

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. Skender HEKALO

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender,
MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène,
M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, MME GRAF Chabha,
M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne ,
MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine,
MME ROUILLON Marie-Agnès, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe,
MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud,
M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, MME PIBOULE Nadine,
M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy,
M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold

Donneurs :

M. YOU Bertrand, M. ROUSSELOT Henri, M. GRAUFFEL Claude, M. STOCKER Franck,
MME TAKTAK Zeynep, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique,
M. PALAU François

Receveurs :

M. DONATI Patrice, M. MAKHLOUFI Fathi, MME ROUILLON Marie-Agnès,
MME ATTUIL Carole, M. CHAARI Abdelatif, MME STEPHANUS Nicole, M. SAINT-
DENIS Marc, M. BARBIER Léopold

Absente :

MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h06

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, bonjour.

Une question va être évoquée tout à l'heure, il s'agira de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le CHRU de Nancy-Brabois dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier de Brabois. Je citerai après les noms respectifs des personnalités ici présentes, mais je vais d'abord démarrer officiellement le conseil municipal. M. GOUTEUX, Directeur Général des services, est présent. Nous allons constater le quorum. Je sonne habituellement la cloche de Lemgo, ville allemande vers laquelle nous allons nous orienter à la fin de la semaine dans le cadre des jumelages. Jean-Pierre BECKER peut prononcer le nom exact de la fête en allemand.

M. BECKER : *La Strohsemmelfest.*

M. le Maire : C'est cela. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte officiellement. Je fais l'appel des pouvoirs :

- M Bertrand YOU est excusé et donne pouvoir à M. Patrice DONATI ;
- M. Claude GRAUFFEL est excusé et donne pouvoir à Mme Marie-Agnès ROUILLON ;
- M. Henri ROUSSELOT est excusé et donne pouvoir à M. Fathi MAKHLOUFI ;
- M. Franck STOCKER est excusé et donne pouvoir à Mme Carole ATTUIL ;
- M. Zeynep TAKTAK est excusé et donne pouvoir à M. Abdelatif CHAARI ;
- Mme Laurie TARGA est excusée et donne pouvoir à Mme Nicole STEPHANUS ;
- Mme Dominique RENAUD est excusée et donne pouvoir à M. Marc SAINT-DENIS ;
- M. François PALAU est excusé et donne pouvoir à M. Léopold BARBIER.

Nous passons à la nomination d'un secrétaire de séance. En l'absence de Laurie TARGA, Skender HEKALO accepte d'être secrétaire de séance.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 15 mai 2023. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : J'ai appris malheureusement – et c'est tellement triste pour nous – que M. Michel VIRION, que vous connaissez certainement, est décédé hier. Il était citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre et président fondateur de l'Association culturelle du château du Charmois. Il était très actif dans les associations pour handicapés, dont l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) à Vandœuvre. Il avait reçu la médaille de la ville en 2014. Il avait également reçu les Palmes académiques et le Zénith d'or du bénévolat. Il était aussi administrateur du CCAS, sans compter tout le reste. Si vous en convenez, nous allons observer une minute de silence.

Minute de silence en hommage à M. Michel VIRION.

M. le Maire : Nous avons aussi une pensée particulière pour Guy PERRIER qui était un très grand militant bénévole dans la vie associative de Vandœuvre. Bruno DAMOISEAUX, quand il était adjoint à la vie associative, l'a bien connu. Il était à la tête de l'AFPS (Association France Solidarité avec la Palestine). Nous avons collaboré pour de nombreuses expositions – sans rentrer dans les polémiques internationales –, notamment pour reconnaître le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les accords de 1967, Vandœuvre, une ville aux 97 nationalités. Nous ne pouvons pas être insensibles à la volonté de liberté des peuples. C'est important pour nous de saluer sa mémoire, quelles que soient les opinions, quelles que soient nos différences politiques. C'était surtout un très grand militant associatif, très respectueux et salué par beaucoup, y compris ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui. Il était dévoué. C'est très important de le dire.

Cette semaine, une autre personne est décédée. C'est quelqu'un que j'ai connu personnellement en mars 1989 quand je suis arrivé au conseil municipal. Trois mois après, pour la jeunesse, nous avons organisé un spectacle avec le groupe Imagination. Il y avait 10 000 jeunes. A l'époque, un monsieur était venu de Paris. Il avait ouvert des discothèques sur Vandœuvre. Il est mort cette semaine. Il m'avait offert la possibilité d'accueillir les artistes. Il m'avait présenté de nombreux artistes comme François FELDMAN ou autres pour animer la ville. Alain VANHOUTTE est décédé il y a quelques jours. Je souhaite m'adresser à sa famille pour présenter toutes mes condoléances. Après, quelles que soient les personnes, leur trajet, etc., nous n'oublierons jamais qu'ils ont contribué à l'animation de la ville. En tout cas, j'en témoigne pour ce qui me concerne.

Vous connaissez M. HERBUVAUX qui est un ami de Jacques KOSKOWITZ. M. BERBUVAUX va prendre la parole, ainsi que Jean-Pierre BECKER, pour présenter les œuvres données à la Ville et expliquer simplement et brièvement en quoi consiste ce don. Vous savez tous qu'à la ferme du Charmois, nous avons la salle Michel-Dinet, du nom de l'ancien président du Département qui est décédé. Nous lui avons dédié cet endroit convivial, associatif où de nombreux scolaires viennent participer à de nombreux événements ainsi qu'à des animations culturelles, éducatives. C'était toute la vie de Michel DINET. Il était très attaché à ces notions. Juste à côté, nous avons un lieu d'exposition permanent pour la culture, la peinture, les artistes... En bas, nous avons de quoi accueillir les artistes de Vandœuvre. La salle porte le nom de M. KOSKOWITZ. Il est important que Jean-Pierre BECKER nous rappelle qui était Jacques KOSKOWITZ. Puis, M. HERBUVAUX va intervenir simplement pour présenter les œuvres qui sont données à la Ville.

M. BECKER : Jacques KOSKOWITZ était né en 1932 et mort en 1997. C'était un Vando-périen, sculpteur et peintre. Comme l'a dit M. le Maire, il a été professeur de dessin, notamment à l'Ecole normale d'instituteurs à Nancy. C'est là qu'il avait rencontré Michel DINET à qui il a fait découvrir la peinture.

Comme le maire vous l'a dit, nous avons une salle qui porte son nom. La famille de Jacques KOSKOWITZ, il y a huit ans, sa femme, sa fille Anne et son fils Daniel ont fait un don à la Ville de Vandœuvre à l'époque d'une œuvre intitulée *L'errant* que nous avons installée au 1^{er} étage de la ferme, juste en face de la salle Koskowitz.

Depuis, l'épouse du sculpteur est décédée. Il reste les deux enfants. Il y a quelques mois, Anne KOSKOWITZ, la fille de l'artiste, a décidé de faire un nouveau don à la Ville de Vandœuvre. J'ai installé les œuvres au fond de la salle. Vous avez un mannequin intitulé *L'homme à la tête éclatée* qui fait 200 cm de hauteur et une peinture sur bois de 150 cm par 200.

J'avais invité Mme Anne KOSKOWITZ à être présente avec nous aujourd'hui pour pouvoir la remercier et accepter le don officiellement. Ayant un petit problème de santé, elle n'a pas pu être avec nous. Elle est représentée aujourd'hui par M. Serge HERBUVAUX de l'association Les Amis de Jacques KOSKOWITZ. M. HERBUVAUX va nous dire un petit mot.

M. HERBUVAUX : Bonsoir, messieurs, dames. Comme Michel DINET, j'ai eu la chance d'avoir Jacques KOSKOWITZ comme professeur à l'Ecole normale. C'était un professeur vraiment extraordinaire. Je cite un exemple. Quand un élève peignait mal, salement, au lieu de lui dire « vous peignez comme un cochon », il lui disait : « Vous peignez comme Soutine ». Il nous montrait des œuvres de Soutine. Il avait toujours l'art de pousser les gens à aller plus loin dans leur créativité.

J'ai rencontré ensuite Jacques KOSKOWITZ à la MJC Lillebonne où il donnait des cours quand je me suis remis à la peinture. Malheureusement, il est décédé en 1997. Cinq années plus tard, on commençait à ne plus parler de lui. J'ai alors créé l'association Les Amis de Jacques KOSKOWITZ », avec Denis GRANDJEAN en particulier.

Jacques KOSKOWITZ, au point de vue de son œuvre, a créé à peu près 800 toiles comme celle qui est derrière. Il a commencé à peindre des paysages, des portraits dans le style de Van Gogh et de Cézanne qu'il appréciait beaucoup. Puis, petit à petit, il a pris son envol et il a créé de façon très personnelle.

Il a pratiquement tangenté l'abstraction sans jamais y aller vraiment. A la fin, il est revenu à la figuration où il a intégré les fameux Rouges Verts, personnages clownesques et maléfiques qu'il a intégrés dans sa peinture. Je citerais, comme exemples, deux grands tableaux qui sont au Conseil départemental, donnés également par les héritiers, dont l'un est maintenant transféré au Centre des mémoires Michel-Dinet.

Michel DINET a longtemps entretenu une correspondance avec Jacques KOSKOWITZ dans laquelle il demandait notamment à Jacques KOSKOWITZ comment devenir professeur de dessin.

Jacques KOSKOWITZ a aussi créé en dehors de la peinture. Son élément essentiel était la peinture mais il a créé énormément de dessins. Il doit y avoir plus d'un millier de dessins. Il a une œuvre prolifique qui mérite le respect. Je vous remercie.

[Applaudissements et remise d'un cadeau par M. DAMOISEAUX à M. HERBUVAUX]

M. le Maire : Vous avez une information concernant la centralité des Nations juste avant de passer au point portant sur l'enquête publique à propos de la demande d'autorisation environnementale présentée par le CHRU.

En ce qui concerne la centralité des Nations, le prochain comité de pilotage « Nations » aura lieu le mardi 27 juin à 14h, salle du conseil. Avec M. le Préfet, notamment le secrétaire général, M. LE GOFF, avec de nombreux partenaires, qu'il s'agisse de l'ARS, de la région Grand Est, avec Dominique RENAUD à nos côtés, Valérie DEBORD était présente également, qu'il s'agisse de l'ANRU ou de différents partenaires, nous travaillons sur la centralité des Nations.

En effet, un travail important est mené par la personne et son cabinet qui a œuvré sur la centralité depuis des années, avec Mme NICOLAS, ancienne maire, qui était intervenue sur l'esplanade Simone-Veil, etc., et qui rencontre le conseil de développement durable, qui rencontrera les habitants, qui rencontre de nombreux partenaires, des actrices, des acteurs qui sont sur place aux Nations pour voir comment refaire le centre-ville.

Vandœuvre est une ville-dortoir, comme beaucoup de villes dans les années 70. Les urbanistes vous diront tous qu'il y a plusieurs strates. Là où les voitures passent, ce sont 35 000 véhicules par jour, notamment sur le boulevard de l'Europe. Il y a d'autres endroits où il y a le piétonnier. La ville était conçue dans les années 70. Quand on allait à La Poste, aux Impôts, à la mairie, on se déplaçait en voiture. Maintenant, nous nous rendons compte que Vandœuvre n'a pas de centre-ville. Quand le centre commercial est en faillite, toute la ville éternue parce qu'il n'y avait pas de centre-ville, donc la ville s'écroule.

Nous nous étions rendu compte, avec Mathieu KLEIN, que ce n'est pas une chose unique. Il y a des endroits en France qui sont comme Vandœuvre. Nous avons été visiter récemment Montreuil. Je suis allé à Tremblay-en-France, dans beaucoup d'endroits. Nous nous rendons compte que la tour amiantée, qui est en grande difficulté financière, ne peut pas, avec la copropriété actuelle qui est en faillite, répondre aux normes de sécurité. M. le Préfet est quelqu'un d'intelligent, il nous dit : « Nous n'allons pas fermer du jour au lendemain, il y a 900 emplois qui sont en cause ».

Au même moment, avec la direction et l'administration nous cherchons comment faire en sorte qu'il y ait une Maison de la santé pour accueillir les professionnels de la santé qui paient leurs charges, qui rendent service à la population.

Nous essayons, avec Abdelatif CHAARI, Karima BOUDJENOUI, Philippe ATAIN KOUADIO et beaucoup d'autres, de voir comment chacun dans vos délégations, nous pouvons essayer de travailler une transversalité pour répondre à la population mais pas simplement faire quelque chose de rapide parce qu'il faut recaser des professions.

Il s'agit de voir en même temps comment nous pouvons, dans un temps record, ne pas nous précipiter et faire quelque chose de durable. Il y a la possibilité de le faire. Nous allons réussir à le faire. Des financements sont possibles. La Ville va s'engager parce qu'elle va être porteuse de ce projet.

Il y aura aussi besoin d'accueillir les professions tout autour du monde économique. Je pense à des sociétés comme VENATHEC, aux 30 ou 40 personnels qui travaillent avec eux. Il y en a d'autres encore. Nous nous rendons compte qu'il y a peut-être possibilité un jour de voir comment le marché peut soit être déplacé, soit évoluer, fonctionner, etc. Il y a un centre-ville à faire. Ce centre-ville, nous en sommes fiers. Cela va nous permettre de relier cette question à la question suivante sur le CHRU.

A la foire internationale, tout le monde parle de Nancy. On ne parle pas de Vandœuvre. On comprend. Dans le GPS, les gens viennent de loin. Nous n'allons pas entrer en concurrence avec Nancy. C'est la grosse ville. Nous en sommes fiers. C'est une ville du passé, de patrimoine. Il y a la place Stanislas. Il y a plein de choses.

En revanche, nous sommes aussi une ville d'avenir puisque nous avons la faculté des sciences, la faculté de médecine, la faculté dentaire, la pharmacie... Nous avons un hippodrome.

J'avais eu une discussion avec Olivier VERAN au cours d'une visioconférence après la pandémie. 600 millions d'euros au total seront investis par l'État. Il disait : « Vous savez, M. le Maire, j'ai été aussi maire d'une ville de 8 000 habitants où j'ai accueilli un hôpital régional ». Il m'expliquait la difficulté pour les maires d'être maires de villes qui étaient un petit peu les secondes villes de villes plus grandes. Nous ne sommes pas en concurrence. Nous voulons travailler en intelligence, construire avec Nancy. Nous sommes en amitié avec Mathieu KLEIN, avec toutes les infrastructures.

Je salue la présence de :

- M. Arnaud VANNESTE, directeur général du CHRU de Nancy-Brabois ;
- M. Francis BRUNEAU, directeur général adjoint ;
- M. Philippe SAMSON, chef de projet du nouvel hôpital de Nancy ;
- Marc DEBOUVERIE, professeur et président de la commission médicale d'établissement, qui remplace M. RABAUD.

Vous êtes venus en équipe. Pour nous, c'est un grand honneur. Je voudrais témoigner devant les collègues que nous avons déjà engagé un travail, que nous vous rencontrons souvent. Le travail portera ses fruits évidemment. Un dialogue n'est jamais facile parce que nous n'avions pas ces habitudes et nous ne sommes pas les seuls. Nous le voyons avec toutes les infrastructures installées sur la ville. Nous avons 3 500 logements à Batigère et plus d'un millier à MMH. Nous avons du mal à correspondre. Il y a vingt ou trente ans, je me souviens, il y avait des dialogues de sourds alors que c'était une ville dans la ville. Nous nous étions dit que la ville, nous allons la faire autrement. Il faut relier les quartiers. Il faut travailler. Nous avons la mobilité qui va venir jusqu'aux Nations. Nous pouvons aider le CHRU pour accueillir des activités –

je pense à la gériatrie ou autres – quand la tour sera éventuellement revendue parce que c'est une perspective.

Nous avons les moyens de faire des choses. Nous refaisons les quartiers en même temps avec l'ANRU, Politique de la ville. Nous construisons des choses. Je sais que le travail est important.

Si j'ai une chose à dire avant de vous laisser la parole pour nous présenter cette enquête, c'est sur la méthode. Beaucoup de choses avancent entre nous mais quand nous disons ici des choses en conseil municipal, nous-mêmes ici, même si nous représentons la commune, nous avons parfois un sentiment non pas de frustration mais nous ne savons pas comment le dire alors que nous voulons le dire en toute amitié, en toute transparence, en dehors de polémiques.

Je pense aux parkings. L'opposition s'était alliée à la majorité pour dire que nous ne sommes pas là pour « embêter » le CHRU. Nous savons qu'il y a des équations économiques, des consignes nationales... Nous savons que le rôle de la direction est difficile. Par ailleurs, nous avons la population qui nous dit de prêter attention aux stationnements dans nos quartiers, notamment à ceux qui ne peuvent pas toujours payer pour aller voir leurs enfants ou autres. Nous ne le disons pas pour ne pas engager de polémiques de manière démagogique comme certains le font en disant : « Regardez, c'est cher, etc. ». Nous ne disons pas cela. Nous disons : « Travaillons ensemble, écoutons-nous ».

C'est la même chose pour les structures. Celles-ci se complètent. Nous avons d'extraordinaires partenaires sur le plateau de Brabois. Je pense à l'hippodrome qui nous dit : « Nous voulons ouvrir nos parcs pour accueillir des activités de loisirs, pour que les familles viennent, nous ne sommes pas loin ».

Nous avons aussi la NBTech, avec M. Denis HEFTRE, président de l'association des entreprises. Ce sont tous ces acteurs et des actrices qui ont vraiment envie de faire quelque chose. Ce n'est pas quelque chose sur Vandœuvre, c'est quelque chose sur le technopôle. On considère que le technopôle, c'est bien au-delà de Vandœuvre. C'est Villers. C'est Nancy. C'est le bassin de Neuves-Maisons. Nous nous rendons compte qu'il y a du terrain. Il y a des logements que nous pourrions peut-être développer pour accueillir les personnels, avec tous les services qui remontent. Il y a une nouvelle façon de voir les choses. Je suis donc très confiant mais il faut que nous continuions ensemble.

Nous vous remercions du dialogue, de l'écoute que vous avez manifestée, M. le Directeur. Nous allons vous laisser la parole. J'ai parlé un peu longuement mais cela me tenait à cœur de vous dire toutes ces choses. Je vais vous laisser la parole pour nous présenter cette démarche importante. Ensuite, la délibération numéro 27, qui s'intitule « enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le CHRU de Nancy-Brabois dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier de Brabois », sera mise aux voix lors du premier point après la présentation.

M. VANNESTE : Merci beaucoup, M. le Maire. Merci à tous pour votre accueil. Nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter que nous soyons présents ce soir. Pour nous, c'est important de pouvoir partager où nous en sommes du projet, les différentes implications, que nous puissions aussi ancrer le dialogue que nous avons avec l'équipe de M. HABLOT dans le conseil municipal à cette étape importante de l'enquête publique.

Avant de céder la parole à Francis BRUNEAU, au professeur DEBOUVERIE, puis à Philippe SAMSON, je tenais à dire que le schéma directeur immobilier est une opportunité très importante pour le CHRU de Nancy. C'est une chance nécessaire parce que si nous n'arrivons pas à aller jusqu'au bout de ce schéma directeur immobilier, notamment à regrouper l'ensemble des activités, ou en tout cas l'essentiel des activités sur le plateau Brabois, nous aurons toujours une structure qui sera fragile. En fait, nous avons trop de doublons sur des lignes d'anesthésistes ou d'infirmières de bloc. Nous sommes très entravés par cette structuration des activités, avec tout ce que cela suppose d'avoir des personnels mobilisés pour faire de la permanence de soins sur l'hôpital central, en même temps que sur Brabois, etc.

Ce sont des éléments qui pèsent énormément sur notre fonctionnement et sur notre capacité à faire face à la concurrence qui est féroce avec la clinique Gentilly, la clinique Pasteur, etc.

Pour nous, le schéma directeur immobilier est le socle qui nous permettra d'envisager un avenir serein. Tant que nous n'avons pas ce socle, ce schéma directeur immobilier et cette organisation fonctionnelle, nous resterons fragiles. Pour nous, c'est vraiment un sujet vital.

Cela dit, c'est effectivement très important que nous puissions avoir une conduite de projet qui soit à l'écoute de l'ensemble des parties. C'est déjà le cas en interne puisque c'est le projet de la communauté du CHU. Cela a été travaillé avec l'ensemble des équipes médicales, l'ensemble des équipes soignantes.

Cela ne se passe pas toujours ainsi dans le milieu hospitalier parce que ce sont des sujets sur lesquels nous sommes tout le temps pris par la montre et « mis dans la seringue » pour avoir le feu vert ministériel. Mon prédécesseur avait mis en place, avec le professeur RABAUD, une méthode projet qui incluait dès le départ les soignants, les médecins parce que ce sont eux qui vont travailler dans cet hôpital, en particulier les jeunes. Il est donc important qu'ils puissent dessiner l'hôpital dont ils ont besoin pour pouvoir bien travailler et offrir les meilleurs soins à l'ensemble des Lorrains.

C'est un premier point de méthode qui était important : dialogue en interne et transparence/écoute en interne.

Après, comme vous l'avez très bien souligné, M. le Maire, c'est un projet qui a un impact très important sur tout son environnement, en premier chef avec l'environnement urbain. Il est vrai qu'avec toute la situation que vous avez très bien décrite sur

une commune qui, au départ, était petite, organisée autour d'un village et qui a grandi au fur et à mesure des décennies, avec tous les aspects positifs mais aussi les aspects plus compliqués à intégrer, notamment tous les sujets de mobilité qui sont de gros points, ainsi que les sujets de stationnement, l'impact environnemental qui est évidemment très important, en l'occurrence, on vient de rajouter encore une masse critique très importante avec l'ensemble des sites hospitaliers.

Pour nous – ce n'est vraiment pas de la démagogie –, il est très important d'être à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes et de l'ensemble des riverains de manière à ce que nous puissions assurer que le CHU, dans sa nouvelle dimension, s'intégrera au mieux dans cet environnement urbain d'un point de vue plus écologique.

Aujourd'hui, avec l'enquête publique, nous sommes dans un moment démocratique important, au sens très noble du terme. Ce n'est pas à moi, directeur général du CHU, de décider quel va être l'impact sur la ville. Je suis fonctionnaire. Je suis désigné par le président de la République pour appliquer une politique publique. Ce n'est pas moi qui détermine cette politique publique, c'est l'ARS, ce sont les présidents de conseils de surveillance... C'est effectivement un moment démocratique important – nous avons eu l'occasion d'en échanger – que nous soyons devant vous pour discuter en transparence sur les différents points du projet.

Évidemment, il y a beaucoup de contraintes et vous vivez avec les contraintes tout autant que nous. Il est très important que nous puissions être à votre écoute et essayer de trouver les meilleures solutions sur les différents points de manière à ce que nous réussissions ensemble à avoir le bien-vivre sur la commune de Vandœuvre qui soit préservé au mieux.

Nous venons ici devant vous avec une démarche d'écoute, une démarche de transparence, avec l'idée de trouver une meilleure solution pour que nous puissions avoir un projet qui soit le plus beau pour l'ensemble de la ville de Vandœuvre, la métropole, et au-delà, pour la Lorraine.

Nous vous avons préparé quelques diapositives pour illustrer au mieux le projet. Encore une fois, c'est beaucoup plus clair quand on voit des schémas pour pouvoir discuter et se figurer l'impact qu'il va y avoir sur l'ensemble de l'espace du plateau de Brabois.

M. BRUNEAU : L'idée, c'est de vous présenter à la fois les enjeux et les objectifs du projet et que l'on partage avec vous ensuite ces différents aspects pour que la discussion puisse s'engager.

Nous sommes un hôpital qui s'inscrit dans un territoire, mais aussi quelque part dans plusieurs territoires. Nous sommes l'hôpital de proximité du Grand Nancy. Nous sommes l'hôpital de proximité de Vandœuvre, de la population de Vandœuvre. C'est celui où vos administrés viennent se faire soigner, viennent assurer leur suivi de santé.

Par ailleurs, nous sommes aussi l'hôpital de recours, l'hôpital de référence à l'échelle de la Lorraine, avec des spécialités complexes comme la chirurgie cardiaque, la neurochirurgie, puis des surspécialités dans certains domaines. Le professeur DEBOUVERIE est à côté de moi. Il est certain que la prise en charge de la sclérose en plaques se fait au CHU de Nancy.

En l'occurrence, nous sommes un peu sur les deux axes majeurs de ce qu'est le CHU traditionnellement : la proximité et la référence.

Par ailleurs, depuis peu, une nouvelle évolution se dessine, nous sommes appelés à prendre de plus en plus de responsabilités par rapport aux territoires, d'abord dans le cadre des groupements spécialisés de territoire où nous prenons la responsabilité de fonction transversale (système d'information, la formation continue, la qualité...).

Enfin, on nous rattache, on nous demande de plus en plus de prendre la responsabilité d'autres établissements de santé, voire d'EHPAD, en direction commune, par exemple les centres hospitaliers de Toul, de Dieuze, de Pont-à-Mousson, etc. Cela nous amène à la fois à prendre en direct la gestion de ces établissements, mais aussi à mettre en place des équipes médicales de territoire. C'est très important dans le contexte que vous connaissez où aujourd'hui, nous avons des difficultés à attirer des compétences médicales. Nous sommes donc obligés de travailler ensemble et véritablement, on territorialise notre action.

M. DEBOUVERIE : Je vais vous rappeler ce qu'est un centre hospitalier régional et universitaire. Notre objectif, ce soir parmi vous, consiste à dire que Vandœuvre va devenir la capitale de la santé sur l'anté-Lorraine. Notre message, c'est d'essayer de vous faire passer cette fierté de cet établissement.

Le CHRU, c'est le soin. C'est la proximité. C'est la référence. Effectivement, ce matin, je consultais. J'ai eu des patients haut-marnais, vosgiens, mosellans et de toute la région. C'est aussi l'enseignement et la recherche. C'est pour cela que nous sommes également sur le site de Brabois puisque les trois facultés – M. le Maire l'a rappelé tout à l'heure – de médecine, d'odontologie et de pharmacie sont désormais là-haut. Nous avons beaucoup d'instituts de recherche qui peuvent encore se développer.

Tout cela, c'est une cohérence dans la proximité entre le soin, l'enseignement, la recherche et toute l'aide sur la question de la démographie médicale.

M. BRUNEAU : Pour assurer cette mission, nous avons quelques freins à lever. Nous sommes classés régulièrement dans les dix meilleurs hôpitaux français. Nous intégrons même parfois les cinq meilleurs dans les classements, notamment celui de *l'Express*, même si l'on peut relativiser.

Nous avons des freins à lever. D'une part, nous avons un bâti ancien, parfois du 19^e siècle, début du 20^e siècle, puis des années 70 et 80. Il est important de le rénover. Il est important de le moderniser.

Le deuxième frein, c'est une certaine dispersion. Nous exerçons sur 12 sites, dont 7 sites de soins. Il est donc important que nous puissions nous regrouper au service des professionnels mais aussi au service des patients.

M. VANNESTE : Que pouvons-nous déduire de tout cela, avec un peu de solennité ? Actuellement, la vie au CHRU n'est pas simple, avec les problèmes de qualité de vie au travail et les ressources humaines qui sont en difficulté. L'objectif, c'est aussi de se réunir pour mieux communiquer entre nous, pour être plus efficaces au travail, pour limiter un certain nombre de lignes de garde ou astreintes qui pourraient être simplifiées. Tout cela, c'est pour la qualité de vie au travail du personnel, mais aussi pour améliorer l'accueil.

Puis, quelque chose qui est important à bien comprendre, les locaux que nous proposons sont aussi adaptables et modulables. Nous avons vécu le Covid. Quelque part, de façon probabiliste, nous connaissons de nouveau des crises sanitaires en 2030, 2060 ou 2070. Je ne sais pas quand ni comment ni sous quelle forme mais nous en vivrons d'autres et nous aurons besoin de locaux qui puissent s'adapter beaucoup mieux que ceux que nous avons actuellement.

M. BRUNEAU : Pour terminer cette introduction, nous voulons répondre aussi à la question : pourquoi Brabois ? Pourquoi choisir d'intensifier notre présence sur Brabois ? Brabois est déjà le site le plus étendu du CHU, celui sur lequel se trouve la majeure partie de nos activités, s'agissant d'activités extrêmement sophistiquées. Par conséquent, c'est d'ores et déjà le site le plus important.

Ensuite, il y a un enjeu de renforcement des synergies, des dynamiques communes avec le campus universitaire, la faculté de médecine pour commencer, puis les facultés de santé (odontologie, pharmacie, biologie). Il y a l'enjeu de regrouper des professionnels à la fois pour des coopérations dans certaines prises en charge. Par exemple dans le domaine de l'oncologie, dans le domaine du cancer, il est important que les différentes spécialités puissent travailler ensemble. Cela profitera à tout le monde.

Puis, il y a aussi la recherche et l'innovation. Vous avez le technopôle, les instituts universitaires, l'université, les établissements de recherche, plus des entreprises. Tout cela crée un milieu favorable à la recherche et à l'innovation. C'est ce que nous voulons renforcer.

Par ailleurs, nous allons maintenir un site, un hôpital de proximité ambulatoire sur Central de façon à ne pas non plus dégarnir complètement l'offre de soins en centre-ville. Brabois deviendra véritablement le site principal du CHU.

Ce sont les raisons profondes de notre projet que nous souhaitons vous exposer. Maintenant, Philippe SAMSON va nous présenter les aspects majeurs concrets.

M. SAMSON : Je vais vous présenter le projet dans sa réalité concrète en termes d'acte de construire. Je vais d'abord vous donner quelques chiffres même s'ils ne sont pas toujours faciles à imaginer.

En surface, nous allons mettre en œuvre un peu plus de 120 000 m² de constructions neuves. Nous n'allons pas, à terme, avoir une surface beaucoup plus importante de bâti. Par contre, sur l'ensemble des hôpitaux, nous aurons une réduction de nos surfaces de plus de 40 % parce qu'il y a de vieux bâtiments qui sont toujours très accaparants en surface.

En termes de durée, nous sommes bien sur un projet d'une dizaine d'années, qui a déjà commencé – ceux qui sont allés sur le site récemment ont dû voir un certain nombre de déconstructions – et qui doivent nous porter à 2031.

Le budget imaginé est validé par le ministre en 2021 sur les bases de l'étude présentée en 2020. Il s'élevait à 600 millions d'euros toutes dépenses confondues. Ce montant était surtout accompagné d'une aide exceptionnelle de 70 % de l'État qui permet de financer le projet que ne pourrait pas porter l'établissement en autofinancement et d'une reprise de la dette liée à l'historique qui vous a été rappelée tout à l'heure. Ce sont des éléments essentiels à avoir en tête.

Nous passons à un dernier élément qui parfois est rappelé par un certain nombre de nos confrères sur d'autres projets antérieurs. Aujourd'hui, c'est un hôpital neuf qui est imaginé sans perte de capacité et en intégrant le virage ambulatoire. C'est un développement des lits puisque c'est la tendance. Aujourd'hui, pour les prises en charge, on arrive le matin et l'on part le soir grâce aux évolutions technologiques.

Concernant le projet en lui-même, vous avez le site tel que vous le connaissez. En bas, c'est l'autoroute. Sur le côté, c'est l'avenue Bourgogne, et de l'autre côté l'université, la technopole. Au nord, vous avez la rue du Morvan, avec les zones résidentielles, les zones commerciales que vous connaissez bien et les périmètres de forêts qui entourent ce site.

La première étape du projet consiste à libérer l'emprise de la construction principale. Nous voyons qu'un certain nombre de bâtiments ne seront pas démolis. Nous les avons vus sur la photo précédente.

Puis, l'autre aspect de cette première étape, c'est de remettre en cohérence tous les flux, toutes les productions et liaisons techniques et logistiques principalement qui vont irriguer les bâtiments à conserver mais aussi les bâtiments à construire. Cela devrait s'achever autour de 2025-2026 puisque c'est démarré.

Puis viendra l'étape de l'opération principale. Nous voyons que le vide vert sur le slide précédent a été rempli par trois bâtiments qui viennent s'accoler aux deux bâtiments préexistants conservés. L'ensemble de ces cinq lots constituera le nouvel hôpital en termes de prise en charge médicale, chirurgicale et obstétrique. Les trois bâtiments construits viennent donc compléter l'Institut Louis-Mathieu, centre cardiothoracique

où il y a aussi l'hématologie, et le bâtiment Philippe-Canton où il y a toutes les spécialités de médecine.

Les trois plots construits sont d'une part un plateau technique qui accueillera notamment le SAMU-SMUR, les urgences générales « adultes », l'imagerie, la médecine nucléaire, tous les soins critiques (soins continus, réanimation, soins intensifs) et enfin les blocs opératoires, pour une grande partie d'entre eux, sur deux niveaux.

Au-dessus sera aménagée l'hélistation qui sera recentralisée sur le toit de ce bâtiment pour favoriser le flux le plus direct vers les prises en charge les plus vitales entre la zone de déchocage des urgences, les zones de blocs et les zones de soins intensifs pour des patients qui arriveraient de manière hélicoportée.

Le deuxième plot est le bâtiment BFME (Bâtiment Femme Mère Enfant). Il a pour vocation de regrouper toutes les activités de pédiatrie et de gynéco-obstétrique, avec notamment la maternité, la néonatalogie, d'une manière générale toutes les fonctions d'hospitalisation, de consultation, d'exploration ou de prise en charge opératoire.

Le troisième bâtiment aura pour vocation de regrouper les activités d'hébergement, d'hospitalisation complète, mais aussi de consultation « hôpitaux de jour » et exploration de trois grandes spécialités qui sont à ramener soit de la barre de Brabois « adultes », soit de l'hôpital centre-ville, soit du centre Emile-Gallé. Ces trois grands secteurs seront le digestif, la neurologie et la partie ortho-main.

La dernière étape, une fois que nous aurons mis en service ce bâtiment à horizon 2030-2031, sera sa mise en service. Les bâtiments historiques de Brabois « adultes » et « enfants » seront donc vidés et pourront être traités pour être déconstruits. Ils permettront d'achever les différents éléments, notamment de voies, dont la voie des urgences, et éventuellement d'aménager sur l'espace libéré une plateforme de crise telle qu'elle a été imaginée déjà sur Mulhouse lors de la crise Covid.

Elle nous permettra enfin, par un jeu de chaise musicale, de faire les dernières rénovations que nous avons besoin d'ajuster soit sur la pneumologie, soit sur la gériatrie, notamment dans les bâtiments Philippe-Canton et Louis-Mathieu.

Voilà, de manière synthétique, le projet en quatre étapes.

Concernant le dossier d'étude d'impact du projet sur son environnement, qui nous réunit aujourd'hui et qui est soumis à votre avis, tout d'abord, l'aspect durable est essentiel pour nous, aussi bien pour des raisons économiques qu'environnementales. Les dépenses d'énergie dans un hôpital, par exemple, sont tout à fait importantes.

Nous avons mené l'étude d'impact depuis mars 2022. Nous la poursuivons encore actuellement sur des compléments qui nous sont demandés.

Comme nous l'avons indiqué, elle a porté sur des aspects très différents et qui ne se réduisent pas à des aspects écologiques. Ces aspects portent sur la biodiversité, la pollution de sols, de l'air, de différents types d'eau, mais aussi sur des sujets comme la mobilité et le stationnement, l'urbanisme, le paysage, l'énergie, la décarbonation, les bruits... Ce sont les principaux éléments que vous allez trouver dans l'étude d'impact.

Cette étude d'impact a été déposée en décembre de l'année dernière. Elle a fait l'objet après d'instruction par les différents services spécialisés de l'État et ensuite d'un avis de la mission MRAE régionale.

Enfin, elle a été complétée par un mémoire en réponse de la part de l'hôpital, notamment sur les points qu'avait mis en exergue la MRAE.

Ce travail a été mené en cohérence avec le plan Climat de la Métropole dans tous les volets que nous pouvons développer en cohérence avec eux.

Nous entrons plus en détail dans ces études, d'abord en matière de biodiversité.

Concernant la faune et la flore, nous sommes aujourd'hui sur un site fortement urbanisé mais qui est entouré de forêts. C'est plus un lieu de transit qu'un lieu de villégiature de faune ou de flore. Nous avons trouvé une flore remarquable qui sera donc protégée. Puis, nous avons trouvé des faunes de passage qu'il va falloir préserver soit dans nos actes de déconstruction et de rénovation sur des niches ponctuelles certaines saisons, soit en maintenant le corridor qui permet de liasonner cette faune aux différentes forêts qui nous entourent.

Ce sont les principales actions qui ont été observées et qui sont donc à mettre en œuvre dans ce qui nous amènera jusqu'en 2031.

S'agissant de la pollution, je ne vous cacherais pas que nous sommes dans un milieu fortement pollué à proximité de l'autoroute puisque c'est la première cause. Comme vous le savez, c'est un axe qui risque de se développer, en lien avec le quartier de Bra-bois mais aussi avec d'autres échangeurs sur la longueur des kilomètres qui composent l'A330.

Nous avons évalué cette pollution. Nous l'avons sous-détaillé dans notre mémoire en réponse à la demande de la MRAE en simulant les évolutions que nous avons imaginées. Ce que nous ne pouvons pas faire, par contre, c'est de préciser les modalités de dispersion tant que les gestionnaires de flux, qui devront amener les évolutions sur les différents axes, n'auront pas défini les ampleurs de ces axes. On ne pourra pas bien sûr imaginer les dispersions induites suivant les routes. Néanmoins, nous le ferons quand le GIP, qui est en charge de développer ces études, sera suffisamment avancé.

A propos des infiltrations d'eau de pluie, il y a aujourd'hui des contraintes très fortes sur le site. L'eau du site doit être en infiltration à 100 %. Ce sera le cas sur toutes les opérations de construction. Sur le bas du site, nous essaierons d'infiltrer autant que possible. Ce qui nous limitera, ce sont les capacités du terrain qui ont été déjà étudiées en termes de perméabilité, avec des notions de surface pour le faire. Néanmoins, nous respecterons les débits autorisés de rejet qui sont très limités sur les réseaux communaux.

Au sujet de l'énergie renouvelable, nous avons la chance – et c'est assez exceptionnel parce que ce n'est pas souvent le cas – d'avoir un espace qui est très développé en énergie renouvelable grâce au réseau de chaleur urbain. Aujourd'hui, celui-ci assure plus de 70 % de l'apport en énergie renouvelable de l'hôpital et du quartier. Pour l'hôpital, c'est plus de 70 %.

C'est la fameuse biomasse qui a été construite il y a quelques années. Nous aimerions bien que cela puisse encore se développer. Nous ne pourrions jamais être à 100 % de biomasse pour des raisons de pilotage d'énergie. Nous nous inscrivons dans les souhaits de la Métropole qui sont de développer aujourd'hui en énergie renouvelable en complément de l'énergie perdue liée aux usines qui ne sont pas très loin de Vandœuvre, du côté de Ludres. Nous cherchons notamment à utiliser cette chaleur fatale pour faire de la production de froid puisque nous avons de gros besoins en froid, notamment dans nos blocs opératoires et dans nos secteurs de soins critiques. On pourrait donc y répondre par ce biais-là.

Nous n'excluons pas le fait d'utiliser des éléments plus couramment imaginés, notamment les panneaux photovoltaïques, mais en limitant les surfaces au regard de nos besoins de puissance et des surfaces disponibles. Nous sommes aussi limités par les contraintes liées à l'aviation civile en termes de justification de non-éblouissement des pilotes alors que les transports hélicoptés, par définition, peuvent prendre des chemins de traverse suivant les besoins qu'ils ont pour satisfaire et aller chercher les patients un peu n'importe où.

La géothermie a été étudiée et envisagée. Pour l'instant, elle n'est pas creusée puisqu'il faudrait mener des études de forage assez longues. Elle est donc restée en suspens.

Nous utiliserons des référentiels environnementaux. Bien sûr, au-delà de déterminer l'empreinte carbone de la construction, nous ferons le bilan carbone de notre hôpital avant et après. En regroupant sur 2 sites une activité qui est aujourd'hui sur 7 sites, le bilan carbone va beaucoup se réduire, ne serait-ce qu'en termes de transport.

Sur l'aspect urbain et paysager, il se trouve que la Métropole travaille aussi sur ces aspects à travers les nouveaux plans qu'elle a engagés. On a bien voulu nous associer pour que nous puissions nous inscrire dans l'esprit de ce qu'elle souhaite développer. Dans ce cadre-là, nous avons imaginé une zone d'intérêt commun à l'angle de l'avenue du Bourgogne et de la rue du Morvan qui pourrait servir à la fois de zone verte, de zone d'infiltration et de zone de transition entre la ville et l'hôpital.

Nous avons imaginé – et c’est la fameuse nécessité que nous évoquions tout à l’heure par rapport à la faune – un corridor vert mais qui pourrait en même temps servir de zone de transition et de protection par au moins un obstacle visuel qui séparerait le nord-est de notre site des zones plus résidentielles qui se trouvent de l’autre côté.

Nous chercherons après, puisque le site ne nous permet pas de planter une forêt au milieu de l’hôpital, à développer des axes d’alignement d’arbres et qui pourraient servir de zones d’ombrage qui nous seraient fort précieuses pour limiter les hautes chaleurs et pour donner un peu d’ombre à nos bâtiments construits, même s’ils le seront avec les réglementations thermiques les plus récentes, c’est-à-dire la RE2020.

La mobilité est également un enjeu majeur pour l’hôpital. On l’évoque souvent, nous sommes sur une zone où nous accueillons et prenons en charge une population territoriale et qui n’est donc pas uniquement liée à la grande métropole. Beaucoup de gens viennent de zones de campagne et ont donc un besoin de mobilité. Malheureusement, ils viennent souvent encore avec la voiture.

L’axe de travail qui pourrait être porté par nous, en tout cas sur notre personnel, consiste à développer le covoiturage. Même si nous avons des personnels qui sont en général très dispersés autour de la métropole, il existe néanmoins des axes de travail qui pourraient être menés dans ce sens.

Sinon, nous nous inscrivons dans la démarche du P2M que la Métropole commence à initier à travers les mobilités douces, l’évolution des transports en commun ou la réduction des transports par énergies fossiles, même si celles-ci seront en partie limitées par la nature de la population qui se rend au CHRU et la grande étendue du territoire.

Le sujet majeur que nous avons pu porter dans cette étude d’impact, c’était au moins de définir un état des lieux et une perspective, d’une part au regard du regroupement. Nous avons passé un temps assez important à compter nos entrées et sorties sur nos différents sites aujourd’hui et à imaginer de les mutualiser sur un seul site.

Cependant, l’étude d’impact ne s’arrête pas là puisque l’hôpital n’est qu’un acteur parmi d’autres qui jouent un rôle sur les évolutions de flux de ce quartier. Notamment la technopole, l’université ou ceux qui traversent l’autoroute et qui se rendent à d’autres échangeurs vont aussi contribuer au développement de ces transports. Nous avons effectué avec la Métropole une simulation de ce que pourrait être l’évolution des différents flux par rapport aux différentes activités qui devraient continuer à se développer sur ce plateau. Ces éléments de base vont notamment servir au groupement d’intérêt public qui doit se constituer pour démarrer les études, puis les travaux, et engager les travaux nécessaires pour désengorger les flux qui sont actuellement déjà saturés.

Enfin, nous restons sur un projet de réaliser une navette à l’intérieur de notre site qui aura pour vocation de transporter notamment les personnes à mobilité réduite de tous types que nous accueillons. Ce ne sont pas seulement les handicapés, il y a aussi

les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes en béquilles et qui ont besoin d'une proximité entre les zones de stationnement que nous allons mettre en place et les zones d'entrée au plus près des différents plans de l'hôpital.

En matière de stationnement, le dimensionnement est assuré par la création demain d'une nouvelle zone de stationnement, que nous avons imaginée pour l'instant avec une dimension de 1 200 places, ce qui devrait correspondre aux besoins estimés quand le nouvel hôpital aura été construit.

Il est important de noter que la quantité ne suffit pas pour résoudre la difficulté, il faut aussi rendre efficient. L'efficience, c'est aussi faciliter les accès en les rendant lisibles quand les gens se rendent sur un lieu public, qu'ils n'aient pas à les chercher. C'est tout le projet qui est en train de s'engager, en cherchant également à réduire les places nominatives, à avoir plutôt des espaces de parking réservés à des populations plutôt que des places nominatives qui sont de temps en temps vides.

Dans ce cadre-là, le projet aura dans la périphérie des trois plots une zone de deserte réservée aux déposes « 30 minutes » qui sont plutôt destinées aux VSL, ambulances et taxis qui souvent accompagnent les patients à l'intérieur des services, puis repartent, d'où la notion de dépose « 30 minutes ». Cela viendra couvrir les principales entrées pour pouvoir accueillir une partie de la population qui est à mobilité réduite.

1) ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LE CHRU DE NANCY-BRABOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONFIGURATION COMPLÈTE DU SITE HOSPITALIER DE BRABOIS

Rapporteur : M. DONATI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement ;

Le CHRU de Nancy-Brabois a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier de Brabois situé sur le territoire de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Ce dossier d'autorisation est géré par les services de l'État, qui organisent l'enquête publique obligatoire. Celle-ci a lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 dans les mairies des communes de Vandœuvre-Lès-Nancy et de Nancy ainsi qu'au siège de la communauté de communes Moselle et Madon. La commune de Vandœuvre-lès-Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite le Conseil Municipal de la commune, en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par le CHRU de Nancy-Brabois.

Le présent avis n'a pas pour objet de se prononcer sur l'opportunité du projet, mais de contribuer à la réflexion générale en apportant la vision spécifique de la commune au regard des enjeux de son territoire et du bien-être de ses habitants.

A ce titre, la commune de Vandœuvre souligne le fait que son territoire, et particulièrement le plateau de Brabois, accueille et continue d'accueillir de nombreux équipements publics, hospitaliers et universitaires. Ces décisions d'implantation, souvent prises au niveau national, tiennent rarement compte du tissu urbain existant (voiries, habitants, vie locale), laissant aux collectivités locales le soin d'organiser l'espace public.

Cette remarque reste valable aujourd'hui, même si la démarche actuelle de projet de reconstruction du CHRU offre l'opportunité d'une meilleure intégration de l'équipement, et notamment de construction d'un projet urbain et environnemental à l'échelle du plateau.

L'avis de la commune de Vandœuvre est rédigé dans cet esprit.

Mobilités et transports

Le projet n'est pas réalisable sans une modification profonde du plan de circulation de l'ensemble du secteur, en termes d'accès, de circulation comme de stationnement.

Les infrastructures

Comme l'indique l'avis de la MRAE, le projet propose une description assez complète de la situation, des enjeux, et des solutions pouvant être apportées. Toutefois, il faut constater que ces solutions reposent d'abord sur l'action de l'État, par l'amélioration de l'accès autoroutier, des collectivités locales par la réorganisation des voiries, ou des opérateurs de transports, par la desserte du site.

En tout état de cause, le projet doit s'assurer du soutien de ces acteurs, notamment de l'État concernant l'amélioration des accès autoroutiers. L'absence de calendrier établi laisse planer de fortes interrogations sur leur réalisation.

La circulation

La prévision d'une augmentation de trafic automobile de 15 % nous semble quelque peu optimiste, et de nature à minimiser les impacts et nuisances directement générées par ce trafic.

En particulier, le projet n'évoque pas les accès au CHU des professionnels (ambulances, urgences) par les voiries de Vandœuvre, notamment par les rues résidentielles du Village, non calibrées pour de tels flux.

La commune souhaite que le projet pousse plus avant sa réflexion, particulièrement pour ce qui concerne les flux professionnels.

Le plan de circulation interne au CHRU semble vu exclusivement du point de vue de la rationalisation et de l'amélioration des déplacements des professionnels œuvrant au sein du CHRU. Qu'en est-il de l'accompagnement des patients, visiteurs, de la prise en charge des personnes ayant des difficultés de déplacement ?

Une desserte interne au CHU avait été évoquée, mais ne semble plus d'actualité.

Le stationnement

Le projet indique une augmentation des surfaces de stationnement sans évoquer la gestion de ce stationnement. La situation actuelle et l'insatisfaisante politique tarifaire mise en place soulèvent de légitimes interrogations quant à la réflexion sur les conditions d'accès au CHU pour le plus grand nombre.

De même, quelle place, quel dispositif pour les taxis ?

La gestion en phase travaux

La gestion des flux de circulation en phase travaux nous semble trop peu étudiée, avec un fort risque de mélange des flux « travaux » et « visiteurs ». Par ailleurs, l'installation d'une base vie externe est évoquée : l'emplacement visé ne sera pas neutre en termes de conséquences sur la circulation. Cet emplacement éventuel doit être déterminé au préalable, en concertation avec les collectivités locales.

Environnement

La commune de Vandœuvre rejoint l'avis de la MRAE sur toutes les questions abordées. Elle tient notamment à souligner les trop nombreuses insuffisances du projet à ce stade :

- insuffisance de la description de l'état initial de la biodiversité du site, particulièrement en matière de faune. Comme l'indique la MRAE, cette description doit être la plus complète possible, inclure toutes les périodes de l'année afin d'envisager les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées.
- insuffisance des études et des réponses à apporter sur les incidences environnementales liées au projet
- insuffisance des mesures de qualité de l'air.

Nous regrettons ces insuffisances, tant sur le plan de la méthodologie, que sur celui des conclusions qui en découlent.

Ces carences pèsent inévitablement sur la vision possible des opérations ERC, considérées actuellement dans le sens le plus restrictif, avec plusieurs opérations prévues dans des périmètres fermés et isolés, sans « continuité écologique avec les espaces boisés limitrophes » (avis MRAE), mais identifiés par le CHU comme zones de compensation.

Cette vision n'est certes pas aidée par l'absence de schéma directeur du plateau, schéma restant en construction avec la Métropole du Grand Nancy, mais auquel se réfère pourtant le pétitionnaire. Rappelons ici que le CHRU, dans son projet, a l'obligation de compenser les secteurs défrichés dans une proportion de 3 pour 1 (dans ce cas, 2,5 hectares pour compenser les 0,82 hectare prévus en défrichement). Cette compensation doit être mise en œuvre avant le défrichement prévu.

La Commune invite le pétitionnaire à avoir une vision plus ambitieuse de l'intégration environnementale de son projet.

Le projet de reconstruction du CHRU affirme également son adhésion au Plan Climat Air Energie Territorial adopté et conduit par la Métropole du Grand Nancy sur l'agglomération. Mais il manque d'éléments permettant de justifier cette affirmation. Le pétitionnaire devrait pour le moins amener des précisions chiffrées sur ses objectifs, ainsi que des indications concrètes sur ses les moyens mis en œuvre pour les atteindre. La Commune attend également des engagements plus précis et concrets sur les efforts mis en œuvre par le CHU en matière de sobriété, qu'il s'agisse de sobriété énergétique (économies d'énergie) ou humaine (évolution des comportements, mutualisations...).

Intégration urbaine

Le CHRU est l'acteur le plus important du plateau, par son poids économique, humain, les conséquences de ses activités sur l'environnement et la vie quotidienne du secteur. L'implantation d'un tel équipement pèse fortement sur une commune, en termes d'habitat, d'équipements sociaux et scolaires, de commerces, de services, de voirie... A ce titre, et si l'intégration du projet dans le tissu urbain existant est une nécessité, l'amélioration de ce tissu urbain par le projet devrait constituer un objectif.

La Métropole mène actuellement une étude de grande ampleur visant à l'établissement d'un schéma directeur du plateau. Cette étude est à relier à la réflexion PLUi et à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique sur le secteur.

L'absence de ce schéma directeur freine aujourd'hui considérablement la vision future d'un aménagement harmonieux du plateau, notamment pour le CHRU et ses obligations dans le cadre des opérations ERC.

La commune souhaite et suggère notamment que les opérations ERC obligatoires du pétitionnaire puissent être engagées à l'échelle du plateau, et non restreintes au périmètre du CHRU. Ceci permettrait d'ouvrir considérablement le champ des possibles dans une perspective d'amélioration générale du secteur, et constituerait une indication nette de la volonté du CHRU de participation active à un projet urbain global pour le plateau.

Dans le même ordre d'idée, la Commune est tout à fait favorable à l'engagement d'une réflexion collective autour d'une « zone d'intérêt commun », dans un esprit de renforcement du tissu économique et social, de développement de services communs.

La Commune de Vandœuvre relaie également les questions soulevées par la MRAE concernant les nuisances potentielles aux riverains, en phase travaux comme en phase d'exploitation. Elle souhaite que le CHRU pousse plus avant sa réflexion sur les nuisances potentielles liées au bruit (ventilations, hélicoptère...) comme à la lumière.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis circonstancié sur la demande présentée par le CHRU de Nancy-Brabois auprès des services de l'État, sous réserve d'un approfondissement de la concertation entre tous les acteurs et d'une clarification des engagements des partenaires institutionnels, dans une vision de projet urbain à l'échelle du plateau.

M. DONATI : Conformément à la loi, il est demandé à la Ville de Vandœuvre et à la Métropole de donner un avis sur l'étude d'impact que vous avez réalisée.

Le présent avis donné par la Ville de Vandœuvre n'a pas pour objet de se prononcer sur l'opportunité du projet de reconstruction d'un CHU. Nous sommes tous bien conscients que c'est une chance pour l'agglomération ainsi que pour ses habitants. Vous vous êtes investis d'une mission parce que reconstruire un hôpital avec l'ampleur et l'argent nécessaires n'est pas une tâche simple. C'est extrêmement technique et parfois très contraint.

Néanmoins, l'étude d'impact que vous nous avez présentée le montre, les impacts ne sont pas simplement sur le territoire même du CHU, mais sont également autour du CHU.

Notre avis n'est pas simplement pour améliorer la qualité de vie de nos habitants, tout au moins maintenir leur bien-être, mais cela concerne également le personnel du CHU qui doit se déplacer pour se rendre au CHU, les moyens logistiques – je pense aux VSL – pour se rendre au CHU et les patients.

Si l'on ne tient pas compte des impacts sur le territoire, notamment en termes de circulation, il est bien évident que le système va s'engorger. Le site est géographiquement dans une position élevée et le nombre d'accès est relativement limité. Sensiblement, nos prédécesseurs n'avaient pas pensé qu'un jour, il y aurait autant de monde sur ce lieu, sinon je pense qu'ils auraient défini plus d'accès que nous en avons aujourd'hui et que ce que nous pouvons nous permettre.

Le projet de reconstruction du CHU est important puisque vu l'ampleur du CHU sur le plateau, de par son poids économique, humain, le nombre de ses salariés, etc., nous ne pouvons pas isoler le CHU de son environnement. Je pense au technopôle parce qu'il pèse lourd. Évidemment, vous avez tout à fait raison de dire par exemple que

l'impact sur la circulation, ce n'est pas que le CHU, mais c'est quand même beaucoup de CHU, d'autant plus que ce qui est amené à se développer dans un futur proche, ce n'est plus l'université ou le pôle technologique lui-même – même si nous avons quelques espoirs de ce côté – mais c'est tout de même essentiellement le CHU.

Dans notre réflexion, nous avons regardé les problèmes de mobilité et de transport. Nous voyons aujourd'hui l'augmentation de la circulation par le fait des travaux nécessaires sur les transports en commun. Cela a pour conséquence d'engorger complètement la circulation sur le village de Vandœuvre. Aujourd'hui, c'est la crise. Si nous n'agissons pas, c'est parce que nous ne pouvons pas résoudre les problèmes en ajoutant des problèmes à d'autres problèmes.

Par contre, s'il n'y a pas une réflexion sur la circulation, et surtout, s'il n'y a pas concomitance entre les efforts nécessaires à faire de la part de l'État pour compléter les accès manquants, indispensables sur les sorties d'autoroute, s'il n'y a pas concomitance avec les efforts nécessaires que devra faire la Métropole pour que le cadencement du trolleybus futur soit suffisant pour desservir, s'il n'y a pas d'efforts faits au niveau des départements pour que les transports en commun se créent entre Ludres et le CHU, entre Toul et le CHU, etc., nous allons au-devant de graves problèmes.

Évidemment, toute la difficulté est que le CHU crée un impact important en matière de circulation, de stationnement, etc., mais n'a pas toutes les solutions à lui seul. Si les partenaires que je viens de citer ne travaillent pas simultanément avec la construction du CHU, cela ne va pas fonctionner. Je pense que notre avis veut insister sur ce point. Nos partenaires en sont conscients mais l'expérience nous montre aussi que malheureusement, tout ne se fait pas toujours aussi vite qu'on le souhaiterait. Je crois que nous avons intérêt à avoir une action collective, ensemble, sinon nous n'aboutirons pas.

Un autre point dans votre étude d'impact – vous l'avez noté, c'est votre souhait ; de toute façon, c'est incontournable –, c'est de respecter toutes les obligations liées à la dérive climatique actuelle. Dans l'étude d'impact, je trouve que vous n'avez pas précisé tout ce qui devrait se passer. Bien évidemment, l'étude d'impact n'a pas pour objectif de définir toutes les solutions techniques. Ce n'est pas sa mission. Néanmoins, nous en sommes encore loin. Il y a quand même beaucoup de choix à prendre et cela nous semble nécessaire.

Cela nous semble nécessaire d'autant plus que cela doit être à nouveau cohérent avec le projet directeur du plateau. Je vous ai dit que le CHU est tellement important sur le plateau de Brabois que cela doit s'inclure dans un projet global d'aménagement du plateau, aussi bien en termes de mobiliers qu'en termes de services. Aujourd'hui par exemple, les services sont extrêmement faibles sur le plateau. Comment est-ce que cela va se passer demain ?

Nous avons un exemple d'étude d'impact qui a été sous-estimée lorsqu'on a construit les trois universités sur le plateau, il n'y a pas de cité universitaire. Le résultat, c'est que les étudiants montent dans les trolleybus de préférence à l'heure de pointe et nous en subissons tous les conséquences. A un moment donné, il va falloir bouger de ce côté. Cela montre bien l'importance des études d'impact et de prendre tous ces aspects en compte.

Le fait que les universités n'aient pas envisagé cela, le résultat, c'est que nous avons un certain nombre de promoteurs qui sont en train de remplir toutes nos « dents creuses » d'immeubles, dont on pourrait discuter la mission, lorsqu'ils sont isolés alors que si l'on avait pensé une cité universitaire et des services, les étudiants seraient certainement dans une situation différente et les impacts sur la circulation seraient moindres.

Autre point important pour nous, c'est tout ce qui concerne la biodiversité. Aujourd'hui, nous pensons qu'un ensemble comme un hôpital ne doit pas s'intéresser uniquement à la flore remarquable, quoique ce soit important, mais à l'ensemble de l'environnement, et pas seulement pour préserver l'environnement en tant que tel, mais aussi pour la qualité de vie du personnel, des patients qui vont déambuler et qui auront besoin de se ressourcer dans un environnement qui soit paisible. C'est ce qu'apporte en règle générale la faune et la flore au quotidien pour nous tous.

Tout cela pour dire qu'au vu de l'avis qui est donné par la Ville – c'est un avis circonstancié –, je vais demander aux élus de voter favorablement pour l'avis tel qu'il a été rédigé.

Nous soulignons la nécessité de travailler ensemble – quand je dis « travailler ensemble », ce sont les services de l'État – et de faire une concertation le plus en amont possible au quotidien lors de la reconstruction et l'aménagement de cet hôpital pour que nous ne soyons pas mis devant des décisions déjà prises, que les riverains ne soient pas mis devant des décisions déjà prises et non contournables, mais que chacun puisse apporter, selon ses besoins, ses idées, etc., des suggestions qui parfois pourront être heureuses. Merci.

M. SAINT-DENIS : Je réfléchissais en accueillant les deux directeurs, le président de la CME et M. SAMSON que c'est peut-être une première pour la Commune de Vandœuvre de recevoir le directeur. En tout cas, cela fait bien longtemps. Je ne crois pas que M. DUPONT soit venu l'autre fois. Ce soir, c'est assez symbolique. Ce n'est pas une pose de première pierre – nous avons bien compris –, mais je pense que rencontrer un conseil municipal cinquante ans après l'inauguration, comme cela était expliqué, c'est un moment important pour nous. Même si le vote peut être à géométrie variable, c'est important que nous nous exprimions.

Je veux dire aux uns et aux autres que la difficulté, c'est qu'il y a un lien qui s'était un peu rompu entre les élus – je parle des élus vandopériens – et une structure qui s'était organisée autour de... Je ne sais plus qui nous a invités mais nous avons un groupe de contact entre les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, pour

être en permanence à l'écoute les uns des autres. M. SAMSON a donné le dur du projet. C'est un projet qui est d'importance. De toute façon, rien ne se fera si vous rompez le lien avec la population. Nous-mêmes, les 39 élus autour de cette table, nous nous ferions déborder par d'autres citoyens qui – vous l'avez vu maintenant – prennent facilement le téléphone pour organiser des pétitions.

Cela veut dire qu'il est extrêmement important que nous scellions ensemble à Vandœuvre une confiance entre nous.

La difficulté pour nous aussi – il faut que vous le compreniez bien –, c'est que même si nous nous attendions à ce que cette étude arrive, nous étions un peu brusqués. D'abord, il y a eu l'ouverture de l'enquête. Vandœuvre – nous sommes très honorés – fait partie du siège ainsi que Nancy et la communauté de communes de Madon. Toutefois, nous étions un peu surpris puisque nous avons le conseil le 19 alors que l'enquête était déjà ouverte depuis 7 jours. Dans l'opposition, même si nous recevons maintenant les documents de façon dématérialisée – vous voyez que nous avons des tablettes –, nous les avons reçus assez tardivement, surtout pour « avaler » le pensum de 1 500 pages qui est quasiment un travail de doctorant en géographie. Par le menu, on va carrément du sous-sol à l'air qu'on respire au-dessus de ce CHU et les oreilles qui peuvent être irritées à 90 dB sur le ruban autoroutier.

Les 1 500 pages, je vous avoue que j'ai déroulé avec le pouce. Il m'a fallu 15 minutes de déroulement pour avoir la lecture. Je mentirais si je disais que j'ai tout lu. Néanmoins, j'ai regardé quelques points qui étaient intéressants. Vous aviez donné une partie courte de résumé. Le vôtre ce soir, à la limite, est assez intéressant. Il faudra d'ailleurs réfléchir à une façon dont les personnes peuvent s'accaparer ce projet, comme si on allait construire finalement.

La santé est le premier des soucis. Là, vraiment, on construit un bien commun. C'est la difficulté. Nous n'allons pas aller contre ce bien commun. Personne ne peut être contre ce CHU. M. VANNESTE l'a rappelé. L'historique, c'est le petit village de vigneron qui devient une grande ville hospitalo-universitaire. Pourquoi ? Parce qu'il y a du terrain. Nous avons 965 ha sur la ville de Vandœuvre. Vous prenez plusieurs dizaines d'hectares. Nous n'allons pas revenir en arrière, c'est posé.

Par contre, la mue, il va falloir la réaliser, et surtout ce qui est difficile, c'est l'irrigation. Ce sont les artères qui vont irriguer notre CHU. Il y a la voie des airs pour certains, puis la voie routière. Vous venez nous présenter le « intra-muros » et nous, les élus autour de la table, nous devons répondre aux sollicitations des administrés qui nous disent que cela ne va pas. Il faut donc construire cette solution ensemble.

Pour l'irrigation de ce CHU, j'ai vu que nous avons de beaux plans et des scénarios qui sont proposés, notamment sur les fameuses bretelles. J'en ai vu une qui traverse la forêt des sœurs de Saint-Charles. Les sœurs sont propriétaires de beaucoup de forêts. Juste en bordure, après le plat du canyon, j'ai vu qu'il était indiqué 250 m. C'est une première irrigation possible. Puis, il y a une deuxième à l'heure actuelle. En

revanche, je n'ai pas forcément vu la troisième qui irriguerait la partie Villers. Je vous dis cela mais je sais bien que c'est à l'État que nous devons demander cela.

Je pense qu'il va falloir que nous soyons tous forts, le maire et le président de la Métropole, vis-à-vis de l'État pour qu'il y ait bien des artères dignes de ce nom pour desservir une partie du CHU mais aussi le technopôle. En gros, il s'agit de faire en sorte que les gens qui n'ont rien à faire au CHU n'aillent pas à droite en clignotant, mais continuent pour aller ailleurs et arrêtent d'emboliser ce CHU.

A mon avis, l'attachement de la population au CHU est fort. M. le Maire connaît bien tous les électeurs. Beaucoup d'habitants travaillent au CHU. Il y a des postes importants, de tous niveaux, que ce soit des ouvriers ou des médecins, et ils y sont bien puisqu'ils travaillent à côté de leur lieu d'habitation, donc il faut que l'on continue. Je pense que ce problème d'embolisation est extrêmement important.

J'attire votre attention sur un petit détail : le cadastre « silo ». Le silo nord n'est pas dans votre cadastre. Est-ce que cela veut dire qu'il appartient peut-être à la Métropole ? C'est une question que je pose parce que le Q-Park en question, je ne me souviens plus de la construction de ces deux silos. Pourtant, j'étais dans la majorité à l'époque et j'étais à la pose de la première pierre de ce silo. Tout le monde s'est serré la pince sans savoir que nous allions faire une erreur. Je parlais du parking relais.

[Intervention hors micro]

M. SAINT-DENIS : Il est métropolitain... D'accord ! C'était pour vous faire remarquer que parmi les grandes galettes, les silos, il y a un silo métropolitain, donc qui nous appartient en propre. Il y a peut-être aussi à régler un problème en interne à la Métropole. Il ne faut peut-être pas non plus envoyer tout chez le locataire de parking.

Nous avons réfléchi. Nous allons accompagner ce geste. Même si l'on demande un avis circonstancié, j'ai un avis précis et concis. Votre exposé l'a été, quoique ce soit un peu plus flou pour la construction des artères qui vont desservir ce CHU. Vous avez raison, il y a quand même une question de fierté. Il faudra peut-être que tout le monde prenne conscience de l'avantage pour les cinquante ans à venir. Personnellement, nous ne verrons pas mais au-delà, il ne faudrait pas que nous nous trompions. Il faut que nous réussissions. Pour cet enjeu, nous l'accompagnerons par un vote circonstancié.

M. BARBIER : J'avais aussi une question sur deux éléments, d'abord sur le stationnement de l'autre côté de l'échangeur : a-t-il été envisagé en direction de Neuves-Maisons, etc. ?

Puis, deuxième question, sur vos plans, il y avait une ZIC (zone d'intérêt commun) entre la ville et l'hôpital. Vous n'avez pas spécialement développé cela. Concrètement, que souhaiteriez-vous y mettre en œuvre ? Quel est le fonctionnement d'une ZIC ? Dans les liens Hôpital/Ville, qui gère quoi ? Qui décide quoi ? Qu'est-ce qu'on en fait ?

M. SAMSON : La ZIC (zone d'intérêt commun) est un terme que nous avons inventé en accord avec la Métropole pour ne pas avoir des amalgames avec les ZAC. Cela n'a rien à voir. C'est juste une zone où nous nous sommes interdit de faire quoi que ce soit sans nous être concertés.

Il se trouve que c'est en bas du terrain. C'est une zone où, dans les projets d'urbanisation de la Métropole, on entend parler de liaisons, de coulées vertes entre les quartiers à travers les parcs. Nous avons imaginé que cela pourrait être un lieu de transition entre l'hôpital et son quartier vert. Nous avons pensé que cette verdure pouvait aussi être une zone de forte infiltration si l'on n'arrivait pas à infiltrer plus en amont ce qu'il faut atteindre.

Pour l'instant, ce n'est rien d'autre qu'une zone qui reste à définir et que l'on s'interdit de toucher l'un sans l'autre, dans une vocation soit verte, soit de transition entre la ville et l'hôpital et d'intégration de l'hôpital dans son quartier.

Sur le deuxième sujet, nous n'avons pas envisagé des parkings de l'autre côté de l'autoroute. Nous envisagions éventuellement d'y mettre des bases-vies, un certain nombre de choses, mais pour l'instant... Nous savons qu'il y a des projets de la métropole à ce niveau-là, notamment d'entité modale qui pourrait être des zones de relais. Nous attendons plutôt de voir comment avancent les réflexions soit de la communauté de communes de Moselle et Madon, soit de la Métropole pour se mettre en cohérence avec eux.

Ce qui est certain, c'est que si nous avons des stationnements éloignés de nos hôpitaux, cela ne pourrait être que pour les gens valides. Cela représente plus de la majorité des acteurs, à commencer par le personnel parce que la majorité de nos personnels ont des contraintes de bonne santé pour remplir leurs tâches.

M. BARBIER : Je me permets juste de solliciter une petite précision. Quand vous dites « zone de transition », s'agit-il potentiellement de plots moins haut que les plots prévus ?

M. SAMSON : La zone d'intérêt commun n'est pas sur la zone de construction de notre projet. C'est une zone non définie. Aujourd'hui, il y a quelques petits bâtiments qui servent essentiellement à des personnels qui y ont des logements de fonction ou de garde. Pour l'instant, on ne peut pas vous dire ce que cela sera demain. Des réflexions sur des thématiques ont été menées, par exemple une crèche commune. Ce sont des sujets déjà exprimés mais qui n'ont pas été révoqués. Nous avons juste réservé cet espace à une réflexion commune.

M. le Maire : Mesdames et messieurs, au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil d'émettre un avis circonstancié sur la demande présentée par le CHRU auprès des services de l'État. L'idée, c'est d'approfondir en matière de concertation entre tous les acteurs et de clarifier les engagements des partenaires institutionnels dans une vision globale de projet urbain à l'échelle du plateau.

Nous sommes fiers de ce qui va se passer. Nous souhaitons y participer, avec le respect de chaque partenaire. Vous savez qu'en gros, on ne va pas remplacer l'hôpital dans la conception du futur hôpital. Par contre, si nous avons un avis à donner sur les services... M. SAMSON parlait tout à l'heure de l'intégration dans le paysage. Nous avons évoqué le transport, etc. Nous sommes dans quelque chose de périphérique à l'hôpital mais qui est vraiment en lien avec le plateau au sens large du terme.

Pour nous, c'est important parce que nous savons très bien que l'hôpital a une dimension internationale. Dans les pays limitrophes (Allemagne, Belgique, Luxembourg, etc.), il est renommé même mondialement. Il existe des liens entre les médecins, les services et le monde entier. Nous avons déjà accueilli ici des Japonais qui venaient travailler avec l'hôpital et qui voulaient voir où ils atterrissaient. Pour eux, c'était Nancy, Vandœuvre... Ils ne savaient pas bien, ils essayaient de se repérer. Nous voulons vous aider à accompagner un peu vos invités.

Après, nous avons une diversité populaire. Quand on intervient sur des problématiques de santé, si vous avez de la matière grise, c'est bien aussi d'en faire profiter... Quand on dit la « localité », ce n'est pas Vandœuvre. Il y a eu un sujet sur le thermalisme récemment. Vous y avez participé, M. BRUNEAU. Pour nous, c'est Nancy dans le GPS. Nous avons le pôle de l'eau à refaire. Nous sommes à quelques centaines de mètres de Nancy Thermal. S'il y a besoin de mettre des zones d'hôtellerie, d'activités complémentaires, nous sommes sur le même territoire. Nous souhaitons vraiment que cela fonctionne, que ce soit bien enraciné sur ce territoire, et y travailler avec Mathieu KLEIN.

Adopté à l'unanimité

2) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°165 du 25 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération FLORE 54 pour l'année 2023.
Le montant de la cotisation s'élève à 30 €.
Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°166 du 25 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'association SPIGEST pour l'année 2023.
Le montant de la cotisation s'élève à 50 €.
Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°167 du 25 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation s'élève à 30 €.

Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°168 du 25 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Voodoo Doctors sise 42, rue de Phalsbourg 54000 NANCY représentée par Monsieur Alain HENIN en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Voodoo Doctors » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 16 juillet 2023, à 16h, au parc Richard-Pouille à Vandœuvre-Lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC. Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°169 du 27 avril 2023

- Renouvellement du contrat de maintenance annuel pour le logiciel GEODP - Placier, avec la société SOGELINK, sise 131, chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE CEDEX.

Il s'agit d'un logiciel permettant aux collectivités de faciliter la gestion des occupations du domaine public, et plus précisément pour les droits de place des foires et marchés.

Le contrat pourra être renouvelé tacitement chaque année. Il prendra fin le 31 décembre 2025.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 737,88 € HT.

Imputation : compte 61.0 - 6156 service 15V.

Décision n°170 du 27 avril 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un espace périscolaire dans le préau Fille du Groupe Scolaire Charmois et d'aménagements extérieurs divers de sécurité confiée au bureau d'architecte Dix7 Architecte – 53, rue Gambetta – 54700 PONT-A-MOUSSON.

Le montant de la mission s'élève à 12,5 % du montant estimé des travaux (montant estimé à 217 000,00 € HT), soit une rémunération de la mission de 28 675,00 € HT, soit 34 410,00 € TTC

Imputation : 213.304 - 2031 -2110 - 42V.

Décision n°171 du 27 avril 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réalisation d'un bloc sanitaire et de modification d'une salle des maîtres au sein de l'école élémentaire Jean-Macé confiée au bureau d'architecte Dix7 architecte – 53, rue Gambetta – 54700 PONT-A-MOUSSON.

Le montant de la mission s'élève à 14 % du montant estimé des travaux (montant des travaux estimés à 54 000,00 € HT) soit une rémunération de 8 360,00 € HT, soit 10 032,00 € TTC.

Imputation : 212.206 - 2031 – 42V.

Décision n°172 du 27 avril 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association Villers BD, sise 3, avenue Saint-Sébastien 54600 VILLERS-LÈS-NANCY, représentée par Madame Suzanne MASINI, en sa qualité de Présidente. La ville de Vandœuvre s'engage à aider financièrement l'association Villers BD, afin de contribuer à la réussite et au rayonnement de la 11^{ème} édition de son festival annuel de BD qui se tiendra les 13 et 14 mai 2023 au château de Mme DE GRAFFIGNY et au centre culturel des Ecraignes.

L'association Villers BD s'engage à organiser, les 13 et 14 mai 2023, 40 interventions d'auteurs de bandes dessinées dans 40 classes des écoles élémentaires Jules-Ferry, Jeanne-d'Arc, du Charmois, Brabois, Paul-Bert et Brossolette.

Un montant global de 6 500 € TTC sera réglé à l'association.

Imputation : 288.1 6188 21V.

Décision n°173 du 27 avril 2023

Abroge la décision n°160 du 20 avril 2023 – erreur dans le montant de la rémunération de Monsieur Jean-Louis THOUARD qui est soumis à un taux de TVA de 10 %.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Louis THOUARD - 11, Rue du Pré Cureuse – 21121 DAIX - illustrateur, pour une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces, avec le public de la Médiathèque autour de sa dernière parution intitulée « Le dossier Thanatos », le vendredi 12 mai 2023, à 18 h, à la Médiathèque municipale Jules-Verne de Vandœuvre, dans le cadre du festival « Villers BD ».

Le montant de la rémunération de l'intervenant s'élève à 270 € HT (TVA à 10 %) soit 297 € TTC.

Imputation : 313.1-6188- Service 212V.

Décision n°174 du 27 avril 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association « Lettres Verticales » - 3, place des Hortensias – 54760 LANFROICOURT - pour la programmation d'une lecture slam intitulée « Passeuse de souffle » par l'autrice Lisette LOMBE, en direction des jeunes et des familles (autour de son livre « Enfants poètes » paru récemment aux éditions R. Lafont) le samedi 29 avril à 10h30 à la médiathèque municipale Jules-Verne de Vandœuvre.

Cette manifestation est organisée dans le cadre du festival POEMA 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 480 € (non assujetti à la TVA) - incluant les frais de transport de l'autrice, la participation à son hébergement, un repas et sa rémunération.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°175 du 3 mai 2023

- Déclaration des lots n°08 « Fourniture de pneumatiques VL et utilitaires » et n°10 « Fourniture de consommables pour garage » du marché « Fourniture de matériels pour les services techniques » infructueux, en raison d'une absence totale de candidatures et d'offres.

- Engagement d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Décision n°176 du 3 mai 2023

- Inscription de Mesdames DUVERGER, LALLEMAND, HENRY, GEORGEL et CAGNINACCI à la formation syndicale au titre des nouveaux mandats des élus au comité social territorial et à la formation spécialisée auprès du CNFPT. Cette formation est organisée en union avec des agents de l'Opéra de Nancy. Elle se déroulera à la salle de formation de l'Opéra de Nancy les 15, 16 et 17 mai 2023 et les 29 et 30 juin 2023.

Les frais pédagogiques s'élèvent à 300 € TTC par personne pour les cinq jours, soit 1 500 € TTC au total pour les cinq agents.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°177 du 3 mai 2023

- Régularisation de deux factures de 160 € pour la « Journée Réseau » du 1^{er} décembre 2021 et de 95 € pour la formation « Financer ses actions d'innovation et de modernisation avec le fonds de soutien à l'innovation » du 17 février 2022 auxquelles Monsieur Philippe ATAIN-KOUADIO, conseiller municipal délégué à compétence large à la transition énergétique, logements et habitat, hygiène, accès aux soins et gestion de crises a participé.

Imputations : 031.03 - 65315 - 20V (frais de formation des conseillers municipaux).

Décision n°178 du 4 mai 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Pierre Luc SOULIGNAC, entrepreneur individuel, pour un cycle de dix séances d'activité de chant choral, à destination des résidents de la résidence autonomie « Les Jonquilles ».

Ces séances de quatre-vingt-dix minutes chacune sont programmées en accord avec la responsable de la Résidence, à un rythme d'une séance par semaine, programmées du 11 mai 2023 au 13 juillet 2023.

Le coût total des prestations s'élève à 1 200,00 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°179 du 4 mai 2023

- Passation d'une convention avec La Croix-Rouge sise 98, rue Didot - 75694 PARIS Cedex 14 représentée par Madame Maria BOYMOND, en sa qualité de Présidente de l'unité locale de Nancy, qui s'engage à collaborer avec la Mairie de Vandœuvre à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors du concert d'Enrico Macias le samedi 6 mai 2023, de 15h à 19h30, au parc des Expositions à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant total des frais s'élève à 142 € TTC.

Imputation : 023.5 6288 21V.

Décision n°180 du 5 mai 2023

- Acceptation de la hausse appliquée par l'entreprise SAFETY-KLEEN FRANCE - ZA du Hairy. - 67230 HUTTENHEIM, pour le renouvellement du contrat relatif à la maintenance des fontaines à solvants et à eau du service peinture sur la période avril 2023 à avril 2024 :

- Fontaine à solvants : trois passages par an pour un montant de 551,37 € HT au lieu de 424,13 € HT soit une augmentation de 30 % ;
- Fontaine à eau : six passages par an pour un montant de 535,21 € HT au lieu de 477,86 € HT soit une augmentation de 12 %.

Cette hausse correspond à l'augmentation des coûts des matières premières qui composent les produits de nettoyage mais également celle de l'énergie nécessaire au recyclage de ces derniers

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°181 du 5 mai 2023

- Ajout de trois extincteurs situés au sein des locaux de la MJC Nomade à l'inventaire du matériel inclus dans le contrat relatif à la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux conclu avec la société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres - Fléville - 277, rue Pierre et Marie-Curie - 54710 LUDRES (décision n°377 du 23 novembre 2022).

Le coût de la vérification forfaitaire de ces trois extincteurs s'élève à 3 x 15,90 € HT soit 47,70 € HT - 57,24 € TTC.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Décision n°182 du 9 mai 2023

- Revalorisation des honoraires du bureau d'études VERDI - 4, rue des Carmes - 54000 NANCY chargée d'établir un diagnostic sur une partie du mur de soutènement en périphérie du bâtiment du centre commercial des Nations, la stabilité structurelle du mur étant fortement remise en cause et pouvant entraîner un risque d'effondrement.

Le cabinet a fait état d'un surcoût lié notamment à des travaux de dépollution, et que, en raison de ces contraintes, les travaux initialement estimés à 75 000 € s'élèveraient à 232 689 €.

La prestation complémentaire s'élève à 2 902,80 € HT soit 3 483,36 € TTC, ce qui porte la rémunération de la mission à 15 503,80 € HT soit 18 604,56 € TTC.

Imputation : 60.7 - 2031 - opération 2110 - 42V.

Décision n°183 du 10 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'association Soul Fusion, sise 19, avenue Joffre 54540 BADONVILLER représentée par Monsieur Dominique GILLET en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du Groupe « Soul Stuff » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 30 juillet 2023, à 16h, au parc Richard-Pouille à Vandœuvre dans le cadre des Concerts d'été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 6188 et 6232 21V.

Décision n°184 du 11 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Les Ateliers d'Alicia – Madame Alicia FORGEOUX – 143, rue Lucien-Galtier 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY - pour deux interventions « ateliers Snoezelen » (pratique de stimulation multisensorielle accompagnée et contrôlée, visant à éveiller, canaliser ou entretenir la sensorialité de la personne stimulée, dans une ambiance sécurisante) au Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre les 11 et 12 mai 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 110,00 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 220,00 € HT pour les deux interventions.

Imputation : 4228.2/6188/31V.

Décision n°185 du 11 mai 2023

Par décision n°240 du 24 mai 2019, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie dans divers bâtiments communaux a été attribué :

- Pour son lot n°1 « Bâtiments de catégorie 3 à 5 selon les ERP » à l'entreprise SSI SERVICE – 7, allée de la Forêt de la Reine – 54500 VANDŒUVRE ;

- Pour son lot n°2 « Bâtiments de 1^{er} et 2^e catégorie selon les ERP » à l'entreprise INEO IT EST - ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT.

Lors de la préparation du renouvellement du marché, il a été constaté une évolution dans la définition des besoins de la collectivité et la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie ; ces points engendrant des modifications dans les pièces et la nécessité d'effectuer des recherches complémentaires sur le matériel des sites et les prestations à y exécuter.

- Prolongation du contrat initialement prévu, jusqu'au 31 août 2023, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché et puisqu'il ne peut y avoir de discontinuités dans l'exécution des prestations de maintenance des systèmes de détection incendie, notamment en cas de dépannage urgent à réaliser sur sites.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'a aucun impact financier sur les montants maximums prévus au marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter du 7 juin 2023 et prendra automatiquement fin au 31 août 2023.

Décision n°186 du 11 mai 2023

- Attribution du lot n°05 « Sols - Faïences - Plinthes » du marché « Rénovation et aménagement de l'atelier des Espaces Verts » à la seule entreprise ayant répondu à la consultation (lot déclaré infructueux par décision n°156 du 19 avril 2023 en raison d'une absence totale d'offres) :

AL RENOV

33, rue Louis-Barthou

BP 3007

54131 SAINT-MAX CEDEX

L'entreprise a transmis une offre qualitativement et financièrement intéressante, à savoir 12 025,95 € HT, soit 14 431,13 € TTC.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Imputation : 020.15 - 21311 - 42V.

Décision n°187 du 11 mai 2023

- Passation d'un contrat avec LINDE FRANCE S.A. - les jardins du Lou - bâtiment 5 – 70, avenue Tony-Garnier - CS 70021 – 69304 LYON Cedex 7 pour la location de six emballages gaz.

Le montant de la location annuelle s'élève à 492,60 € HT soit 591,12 € TTC pour six bouteilles. Le remplissage de ces emballages sera exclusivement effectué par LINDE France S.A.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Il sera renouvelé par tacite reconduction au tarif en vigueur, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, six mois avant l'expiration de la période initiale ou de l'une ou l'autre des périodes de renouvellement.

Imputation : 020.16 - 6068 - 48V.

Décision n°188 du 15 mai 2023

- Passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation de l'animation « coule maboule » avec Monsieur Laurent FOUCAUT (Jeux et tartines) – 17, rue de la Justice 54320 MAXEVILLE - pour l'installation et l'animation de la structure « coule maboule » lors de la Fête du Jeu organisée par la Ludothèque Municipale et qui se déroulera le 31 mai 2023 sur la Place du Marché.

Le montant de cette animation est fixé à 740,00 € HT (frais de déplacement inclus, TVA non applicable).

Imputation : 4228.1/6188/31V.

Décision n°189 du 15 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Guillaume ROSSANO, 49, rue des Jardiniers – 54000 NANCY, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre des concerts des Highlands aux Balkans le 13 mai 2023, du Festival Big Band le 14 mai 2023 et du Concert Big Fat Band le 4 juin 2023 à la salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 465,40 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 524,60 €, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.1 64131.1 21V.

Décision n°190 du 15 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Alexis BOULAS, 25, rue René-Schwartz – 54320 MAXEVILLE, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre des concerts des Highlands aux Balkans le 13 mai 2023, du Festival Big Band le

14 mai 2023 et du Concert Big Fat Band le 4 juin 2023 à la salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 560,24 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 579,76 €, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.1 64131.1 21V.

Décision n°191 du 16 mai 2023

- Passation d'une convention avec le Club Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux des cours des écoles élémentaires Charmois et Jean-Macé. La cour de l'école élémentaire Charmois sera utilisée les mardis et jeudis de 20h30 à 22h30 et les vendredis de 18h à 22h30 pour les différents cours proposés par le club aux enfants, adolescents et adultes du 19 mai au 7 juillet 2023. La cour de l'école élémentaire Jean-Macé sera utilisée les mardis et jeudis de 19h à 20h30 par les adolescents qui pratiquent des exercices de vitesse de compétition du 19 mai au 7 juillet 2023.

Décision n°192 du 17 mai 2023

- Exploitation de l'abri-buvette attribuée à Madame BOUTEILLE à compter du 13 mai 2023, pour une durée de trois ans. La rédaction de la convention d'occupation est confiée à l'Office Notarial du Montet, 9, square de Liège à Vandœuvre.

La redevance d'occupation annuelle est fixée à 2 400,00 €.

Imputation : 511.5 - 752 - 15V.

Décision n°193 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Joris ANNEHEIM, photographe animalier, pour l'exposition de 22 de ses photographies sur le thème de la biodiversité locale. Ces œuvres seront exposées au sein du Château et du parc du Charmois, dimanche 4 juin 2023, de 11h à 18h, à l'occasion de la manifestation Désir de nature.

La Collectivité s'engage à assurer les œuvres prêtées. Cette assurance couvrira les incidents, les dommages, les pertes ou vols qui pourraient survenir durant le prêt.

La valeur des œuvres s'élève à 1 900 € TTC.

Décision n°194 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Voodoo Doctors sise 42, rue de Phalsbourg 54000 Nancy représentée par Monsieur Alain HENIN en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Voodoo Doctors » qui s'engage à assurer un concert le samedi 10 juin 2023, à 20h, à la salle des fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy en première partie du concert SOUND OF FLOYD.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC, frais de déplacement inclus.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°195 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Rock Factory, sise 42, rue de Phalsbourg 54000 Nancy représentée par Monsieur Alain HENIN en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Rock Factory » qui s'engage à assurer un concert le mercredi 7 juin 2023, à 18h, à la Médiathèque Jules-Verne de Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre de l'exposition POP-ROCK en pochette.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC, frais de déplacement inclus.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°196 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Julio LOPEZ demeurant 111, avenue de la Malgrange – 54140 JARVILLE, mandataire du Groupe « MAMBO MEN » composé des six musiciens : Pierre BOESPFLUG, Thibaut CHIPOT, Jean-Luc DEAT, Carl LELONGE, Damien PRUD'HOMME et Julio LOPEZ qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 23 juillet 2023 à 16h au parc Richard-Pouille à Vandœuvre dans le cadre des concerts d'été 2023.

Le montant total des cachets nets versés aux artistes s'élève à 946,55 €.

La Commune versera également la somme de 200 € par chèque à Julio LOPEZ correspondant aux frais de matériel.

Les cotisations sociales pour les 6 artistes sont de 853,39 € réglées directement au GUSO.

Les éventuels frais de repas ainsi que les droits SACEM seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023.6 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°197 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation des animations « Zazam, la ludothèque itinérante » et « Flower power » avec Monsieur Stéphane PAPOZ (La mince affaire) – 27, rue du Clos des Moines 54320 MAXEVILLE - pour la réalisation des animations précitées lors de la Fête du Jeu organisée par la Ludothèque Municipale et qui se déroulera le 31 mai 2023 sur la Place du Marché.

Le montant de cette animation est fixé à 1 680,00 € TTC (frais de déplacement inclus).

Imputations : 4228.1/6188/31V.

Décision n°198 du 17 mai 2023

- Attribution du marché « Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux, pour la création d'une restauration scolaire et d'une extension à l'école de musique du GS Jeanne d'Arc » confiée à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir :

URBAME

32, rue du Gros Hêtre

57500 SAINT-AVOLD

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 38 412,90 € HT, soit 46 095,48 € TTC, décomposé comme suit :

- 16 169,19 € HT, soit 19 403,03 € TTC, pour la création de la restauration scolaire ;
- 22 243,71 € HT, soit 26 692,45 € TTC, pour l'extension de l'école de musique.

Ce marché a pour objet d'assurer la liaison et la coordination entre les différents maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux de contrôle et d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation des deux projets. Le titulaire aura pour mission d'établir le calendrier d'exécution et coordonner l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit et permettre la livraison des ouvrages conformes.

Le marché prendra effet à la date de notification, la durée correspondant à la durée de la conception et de la réalisation des projets.

Le maître d'ouvrage prononce la réception de la mission OPC, à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas levées à la fin de cette période. Dans l'hypothèse, la réception de la mission OPC intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Imputation : 213.307 / 2031 / 1902 / 42V

Décision n°199 du 17 mai 2023

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules-Ferry, qui seront utilisés pour la Fête des Voisins, du vendredi 2 juin 2023 à 16h au samedi 3 juin 2023 à 1h.

Cette convention passée entre la commune et l'association O'Village précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°200 du 17 mai 2023

- Passation, d'une part, avec les écoles Jules-Ferry et Bellevue, et d'autre part avec l'association des parents d'élèves de ces mêmes écoles, d'une convention d'occupation d'un terrain communal à usage de jardin, cadastré AB N°249, d'une surface de 803 m² (uniquement pour l'entretien de la parcelle pour l'association) pour la mise en œuvre du projet « école nature ».

L'occupation est consentie à titre gratuit du fait des activités pédagogiques mises en œuvre. Elle prend effet au 1^{er} juin 2023 jusqu'au 30 août 2023 et sera reconductible chaque année sans pouvoir excéder trois ans.

Décision n°201 du 17 mai 2023

- Attribution des jardins communaux disponibles aux personnes suivantes :

<u>NOMS</u>	<u>Terrains</u>	<u>Surfaces</u>	<u>Redevances</u>
BALAN Marian	AB 377 A	200 m ²	56,80 €
MEKITA Vincent	AV 145 A	430 m ²	74,80 €
DANGEVILLE Sabine	AV 247 D	340 m ²	65,80 €

DALLESSANDRO Rossanna	AB 145	272 m ²	59 €
SABBAR Abdellah	AB 464 B	220 m ²	56,80 €
TORAFI Cherki	AV 238	277 m ²	59,50 €
MANUKYAN Narine	AB 391 D	190 m ²	56,80 €
CHAUMONT Jean-Marie	AB 400 D	115 m ²	77,60 €
JEANNOT Jean-Baptiste	AB 400 C	115 m ²	77,60 €
AL JARF Mouhammad	AB 416 B	200 m ²	56,80 €
MORLOT Lysiane	AB 400 A	115 m ²	77,60 €
CHATELLARD Céline	AB 402 B	380 m ²	90,60 €
HAWARI Badie	AB 378 B	220 m ²	77,60 €
ALKASEM Fatema	AB 416 A	200 m ²	56,80 €

Une convention d'occupation précaire et révocable, fixant les conditions d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2023, est établie avec chacun des occupants.

Le montant des redevances est fixé conformément à la décision n°414 du 13 décembre 2022 et sera révisable annuellement.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux sont exonérées du paiement des redevances d'occupations.

Imputations : 71.3 -752 (redevances) et 71.3 - 165 (cautions) - Service 15V.

Décision n°202 du 19 mai 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'association des Ludothèques françaises - 180 bis, rue de Grenelles 75007 PARIS.

Le montant de cette adhésion est fixé à 100 € pour l'année 2023.

Imputation : 4228.1 / 6281 / 31V

Décision n°203 du 19 mai 2023

- Mission de réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité prévus sur divers sites confiée à l'Agence Lorraine DIAGOBAN- 4, rue Bois de la Champelle - bâtiment B5 - 54500 VANDŒUVRE.

Le montant de cette mission se décompose ainsi :

- Repérage amiante avant travaux : 1 560 € HT soit 1 872 € TTC ;

- Analyse prélèvement amiante (prix unitaire HT) : 33 € HT soit 39,60 € TTC.

Le nombre définitif d'analyses ne peut être déterminé avant l'achèvement de la mission.

Le nombre total de prélèvements sera communiqué avant envoi des échantillons au laboratoire.

Imputation : 420.5 - 2031- Opération 1701 - 42V.

Décision n°204 du 22 mai 2023

- Réalisation des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement et d'investissement :

* de l'imputation 588/60613/15V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 22 600 € (provision associative et inter-associative) ;

* de l'imputation 588/60613/15V vers l'imputation 52.1/65748.2/23V pour 115 000 € (subventions « politique de la ville ») ;

* de l'imputation 211.108/21312/42V vers l'imputation 213.0/21312.22/2106/42V pour 100 000 € (crédits pour la désimperméabilisation des cours d'école) ;

* de l'imputation 213.0/21312/42V vers l'imputation 213.0/21312.22/2106/42V pour 83 000 € (crédits pour la désimperméabilisation des cours d'école).

M. BARBIER : J'ai une question concernant la décision n°180 du 5 mai 2023 sur la gestion des protections de l'eau. Quels produits étaient utilisés exactement pour nos fontaines ? Nous voyons que les prix ont augmenté de 30 %. Je voulais savoir ce que l'on mettait dedans.

Puis, j'ai une question sur la décision n°182. C'est pour connaître la chronologie et la temporalité. En gros, le bureau d'études Verdi n'avait pas vu que l'élément était endommagé. Est-ce qu'il s'en est rendu compte seulement après ?

M. GOUTEUX : Concernant la dénomination précise des produits, nous ferons un mail à M. BARBIER avec des noms très précis.

Mme ACKERMANN : Au sujet de l'eau, je dois recevoir une personne pour l'audit Commune Nature qui a lieu après-demain. Il y a justement un engagement par rapport à l'eau. Je me suis assurée que l'eau n'était absolument pas traitée, d'abord au niveau des fontaines quand elle coule dans les vasques. C'est pour cela que nous avons de petites algues qui sont tout à fait normales. Il faut absolument insister sur le fait qu'il n'y a pas de traitement. L'eau coule comme au niveau du robinet, sauf que ce sont des eaux de source, donc on les laisse comme cela. Il n'y a pas du tout de traitement dans les cuves ni dans le bassin du parc du Tonneau. Par ailleurs, les petites diatomées qui sont dans les vasques ont fait l'objet de protection.

M. DONATI : Sur la décision n°182, j'ai les éléments. En fait, si vous regardez autour des Nations, notamment dans le terrain vague, vous avez une fosse qui fait tout le tour des Nations. Pour tenir cette fosse, il y a un mur de soutènement. J'ai eu l'occasion d'y aller pour une raison très simple.

Il n'a pas dû vous échapper que nous avons un système de climatisation particulièrement bruyant et provisoire depuis plusieurs années au niveau des Nations. Nous avons souhaité le remettre en place, et sa place, c'est dans les sous-sols. Pour le faire rentrer, il faut passer par les fosses, mais à condition que les fosses soient en état. Or, si vous y allez, vous verrez qu'elles tiennent par les soutènements qui, eux-mêmes, sont pourris.

Je rappelle que Les Nations, c'est privé. Par contre, la Ville est propriétaire du terrain, tout au moins du terrain vague. Vous savez aussi que les finances des Nations sont un peu « faibles », pour être gentil. Devant l'urgence, nous avons pensé qu'il fallait que nous regardions de près, que nous fassions les études. Nous avons sous-estimé la difficulté. La cause de l'effondrement de ce mur est multifactorielle, notamment le fait que des terres ont été rajoutées. Le mur, s'il ne tient pas, c'est parce que

beaucoup de choses s'étaient passées sur ce terrain vague. En plus, il y a les problèmes de pollution, d'infiltration d'eau, etc.

C'est un problème compliqué. Pour le moment, pour ce qui concerne le bruit du climatiseur, la seule solution que nous avons trouvée, c'est l'extinction la nuit, le plus largement possible pour que ce soit soutenable par les riverains.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : M. HABLOT

La Municipalité a souhaité la réalisation d'un rapport d'activité annuel pour faire état de l'action de la Commune dans ses domaines de compétences.

Le rapport d'activité 2022 est donc communiqué au Conseil municipal.

M. le Maire : Il s'agit d'une information. Vous avez en annexe de la version dématérialisée le rapport d'activité annuel pour faire état de l'action de la Commune dans ses domaines de compétences. Ce rapport vous a été communiqué. Avez-vous des questions ? Il est exhaustif. Je remercie surtout les services sous la direction du DGS, M. GOUTEUX. C'est un rapport complet. Je pense que c'est très explicite. Si vous n'avez rien à rajouter, nous pouvons considérer qu'il est largement satisfaisant pour refléter l'action de la Ville. Merci, M. GOUTEUX, vous avez dû y passer beaucoup de temps avec les services.

M. GOUTEUX : Je restituerai aux services. C'est un travail qui prend du temps, qui est un peu long et difficile. Nous en avons un peu perdu la mémoire à Vandœuvre, donc il a fallu que nous remettions cela en place. C'était un travail important qui a pris plusieurs mois mais cela a maintenant vocation à être récurrent et cela vous sera régulièrement présenté. L'administration rend compte de son travail, elle est transparente.

M. le Maire : Merci d'être à nos côtés pour nous accompagner dans notre projet municipal et de bien l'expliquer publiquement et de manière transparente.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

4) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à quatorze le nombre d'adjoints au Maire (dont trois chargés principalement d'un territoire),

Considérant la démission de M. Jean-Pierre BECKER de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au 31 mai 2023,

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire à vote secret un adjoint au Maire (homme) qui prendra rang après tous les autres.

M. le Maire présente la candidature de M. Abdelatif CHAARI.

Le vote secret donne le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 38

M. Abdelatif CHAARI : 33 voix

Abstention : 1 voix

Blanc : 0 voix

Non-votants : 4 voix

M. Abdelatif CHAARI est élu 14^{ème} Adjoint au Maire à la majorité.

M. le Maire : C'est d'une délibération importante puisqu'à la suite de la démission de Jean-Pierre BECKER, il s'agit pour nous maintenant d'élire un adjoint au maire.

Y a-t-il des candidats de l'opposition ? Je constate que non.

La majorité présente la candidature de M. Abdelatif CHAARI. Il y a un vote secret.

M. GOUTEUX : Le vote secret peut être électronique mais si les élus le souhaitent, cela peut se faire de manière traditionnelle à l'urne.

M. le Maire : Nous pouvons voter de manière électronique.

M. GOUTEUX : Le côté « secret » est évidemment maintenu.

M. BARBIER : M. le Maire, comme nous allons voter par voie électronique, je veux dire une nouvelle fois – certes, nous l'avions déjà tous indiqué la dernière fois – que nous regrettons la décision et la démission de notre collègue Jean-Pierre BECKER.

Vous dire aussi que s'agissant d'une gestion propre à la majorité, nous ne prendrons pas part au vote.

Puis, j'ai une question pour vous parce que ce n'était pas précisé : quelle délégation souhaitez-vous accorder à votre futur adjoint au maire ? Si c'est une nouvelle délégation, quelles seraient les réorganisations potentielles ?

M. le Maire : Pour l'instant, nous en sommes au poste d'adjoint. Cela permettra au minimum de renforcer une compétence qui n'est pas directement municipale, à savoir celle du développement économique. Nous nous rendons bien compte, avec le centre-ville et tous les quartiers qui se retapent, du rôle du développement économique, avec les centaines d'entreprises sur la ville, le travail gigantesque qui a été déjà mis en œuvre par Abdelatif CHAARI en tant que conseiller municipal délégué. Au minimum, nous allons renforcer cette délégation, ce qui est essentiel, puis voir après dans les discussions qui auront lieu tranquillement dans les semaines à venir le périmètre exact que je définirai.

Après, cela ne correspond plus à un vote du Conseil municipal mais à un choix du maire. Il s'agit donc d'une discussion que j'aurai avec les élus pour voir éventuellement l'évolution des délégations et des périmètres. A priori, nous sommes dans cette cohérence.

Ne participent pas au vote : Marc SAINT-DENIS, Dominique RENAUD, François PALAU et Léopold BARBIER. Il reste la majorité.

[Déroulement du vote]

M. le Maire : Maintenant, nous avons le résultat. Abdelatif CHAARI est élu avec 33 voix. L'abstention ne compte pas. L'unanimité est obtenue. 100 %, c'est quand même un sacré chiffre. Franchement, merci et félicitations ! Nous pouvons applaudir.

[Applaudissements]

**Abdelatif CHAARI est élu, à l'unanimité, adjoint au maire.
(Non-votants : M. Marc SAINT-DENIS, Mme Dominique RENAUD,
M. François PALAU et M. Léopold BARBIER)**

5) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS SUITE À MODIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre BECKER de ses fonctions d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n°4 du 19 juin 2023 portant élection de Monsieur Abdelatif CHAARI comme adjoint au Maire,

Il convient de modifier les indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant les taux de base maximaux comme suit :

- pour le Maire : 90 %
- pour les Adjoints : 33 %

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23,

Vu l'article L. 2123-22 prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration à la strate directement supérieure,
- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : majoration de 15 % (applicable au taux de base),

Considérant les délégations larges que le Maire a confiées à trois conseillers municipaux en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Considérant les délégations particulières liées aux commissions que le Maire souhaite confier à certains élus, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux d'indemnité particulier,

Il est rappelé que l'attribution d'une indemnité à un membre du Conseil municipal est liée à l'exercice effectif des délégations que le Maire lui a accordées.

Il est proposé au Conseil municipal :

PREMIER VOTE

- De fixer d'une part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

- | | |
|----------|---------|
| Maire | 81,65 % |
| Adjoints | 20,55 % |

Conseillers délégués à compétence large 14,80 %
Conseillers délégués 7,35 %
Conseillers délégués aux commissions 4,10 %

DEUXIÈME VOTE

- De majorer d'autre part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire 112,04 %
Adjointes 30,48 %
Conseillers délégués à compétence large 21,95 %
Conseillers délégués 10,90 %
Conseillers délégués aux commissions 6,08 %

M. le Maire : Il est proposé au Conseil un premier vote pour d'une part fixer les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, comme c'est indiqué, et un deuxième vote pour d'autre part majorer les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal en taux applicable à l'indice terminal de la fonction publique. Tout est bien réglé entre les élus de la majorité.

M. BARBIER : Ce qui aurait pu être intéressant pour la compréhension de tous, que ce soient les élus ou les habitants de la ville, c'est que les montants soient indiqués à côté des pourcentages. Là, nous voyons 112 %, 30,48 %... Nous avons du mal à nous rendre compte des montants perçus. Je pense que cela aurait pu être intéressant pour tout le monde. Ce n'est pas pour dire qu'une indemnité est non méritée ou autres, c'est simplement par souci de transparence et savoir ce que vaut une majoration à Vandœuvre.

M. le Maire : Nous pourrions vous les communiquer si vous le souhaitez. Tout est transparent. Là, pour l'instant, nous avons les chiffres et les pourcentages. C'est un choix qui a été fait parce qu'une délégation spéciale a été attribuée à Jean-Pierre BECKER. Il y a donc une redistribution. En gros, le maire perd 50 €, les adjoints 14 € et les élus délégués 4 €. Cela a permis d'attribuer une délégation spéciale à Jean-Pierre BECKER. Vous l'aviez tout à l'heure reconnu dans ses qualités, peut-être que vous allez voter ces tableaux. Cela permet d'être solidaire. Acceptez-vous de perdre 4 € pour Jean-Pierre BECKER ?

M. BARBIER : La question était celle de la transparence. Je pense que nous ne sommes pas à 4 € près ici. Nous sommes heureux d'être solidaires avec Jean-Pierre BECKER, c'est l'essentiel.

Premier vote

Adopté à l'unanimité.

Deuxième vote

Adopté à l'unanimité

6) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Rapporteur : M. HABLLOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Commune dispose de plusieurs salles municipales situées sur son territoire qui sont mises à disposition de différents utilisateurs ;

Considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats ou listes déclarés qui en feront la demande pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections sénatoriales de 2023, il est proposé que soient mises gratuitement à leur disposition les salles municipales suivantes :

- Salles de la Ferme du Charmois
 - * Michel Dinet
 - * Koskowitz
- Salle du Vélodrome
- Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin
- Salle Jacques-Brel
- Espace Yves-Coppens
- Salle de la Maison du Tonneau

L'organisation des réunions électorales est permise à compter du jour de l'ouverture de la campagne électorale et tout au long de la campagne officielle. En revanche, l'interdiction en est faite le jour du scrutin. Ces réunions publiques sont libres et ne peuvent être tenues sur la voie publique.

Les mises à disposition des salles municipales seront consenties après signature des conventions d'utilisation des salles et sous réserve de disponibilité.

Les différents candidats devront contacter le Secrétariat général de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la mise à disposition gratuite des locaux susévoqués aux candidats ou listes déclarés pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections sénatoriales de 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles nécessaires à ces mises à disposition gratuites des locaux.

M. le Maire : Vous avez l'exposé des motifs, avec les salles concernées dans le cadre de l'organisation des réunions électorales. Les mises à disposition de salles municipales seront consenties après signature des conventions d'utilisation des salles et sous réserve de disponibilité. C'est quelque chose de très réglementaire. Il s'agit de

proposer au Conseil cette décision à prendre de mise à disposition gratuite de locaux et d'autoriser le maire à signer les conventions d'utilisation. C'est vraiment classique.

Adopté à l'unanimité

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MONSIEUR SYLVAIN THIRIET - LE 15 JUIN 2023 À PARIS - JOURNÉE AFL 2023

Rapporteur : M. HABLOT

Considérant que Monsieur Sylvain THIRIET, adjoint au maire délégué aux Finances et Personnel, s'est rendu à Paris le 15 juin 2023 pour assister à la Journée l'AFL (Agence France Locale) qui s'est déroulée à l'Espace du centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 Paris.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint délégué aux Finances et Personnel, qui a assisté le 15 juin 2023 à la Journée l'AFL (Agence France Locale) qui s'est déroulée à l'Espace du centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 Paris :
- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires ;
- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 031.02 - 65312 - 20V (déplacement adjoints au Maire).

M. le Maire : Il s'agit de l'Agence France Locale. Le lieu et l'adresse sont indiqués. Sylvain THIRIET a représenté la Ville.

Adopté à l'unanimité

8) COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) D'approuver le compte de gestion 2022.

M. THIRIET : Le compte de gestion nous intéresse. Certes, il y a la trésorerie mais c'est la suite qui va plus vous intéresser, à savoir le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-31,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2022 de la commune.

A cet effet, trois documents sont joints à la présente délibération :

- les tableaux relatifs aux ratios obligatoires et aux éléments de consolidation ;

- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2022 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil municipal :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. THIRIET : Nous avons un petit PowerPoint à vous proposer. Le compte administratif est un élément important. On raisonne bien souvent sur le budget qui n'est que prévisionnel alors que le compte administratif relate tout ce qui s'est passé durant une année.

Parfois, cela ne nous fait penser qu'à des chiffres mais grâce au travail, qui a été souligné tout à l'heure, de la direction générale, nous avons pu voir l'entièreté de tout ce qui a été accompli par les services. Des rapports ont été présentés à l'instant. C'est donc une suite mais un petit peu plus chiffrée.

Nous allons commencer par la première diapositive sur le résultat 2022. Concernant la section de fonctionnement, vous pouvez constater entre les dépenses et les recettes une différence d'environ 4 millions d'euros. A quoi sert cette différence ? Elle sert pour partie à combler le déficit de la section d'investissement. Vous pouvez constater qu'il y a un peu plus de 6 millions de dépenses et 3,5 millions de recettes d'investissement. Du coup, on comble ce delta.

De plus, après avoir comblé le déficit en investissement, il reste – c'est cela qui est intéressant quant au compte administratif – un excédent global cumulé d'un peu plus de 1 million d'euros.

Je rappelle que tout ceci s'est fait en 2022 sans avoir recours à l'emprunt pour nos investissements.

Nous allons rentrer un petit peu plus dans le détail avec les principales dépenses de fonctionnement.

Pour commencer, nous avons les charges à caractère général. Il y a une diminution qui est un petit peu artificielle puisqu'elle s'explique notamment par des transferts de charges vers le chapitre 65 du fait de la nouvelle nomenclature M57.

Néanmoins, il est intéressant de relater quelques dépenses importantes qui ont augmenté, notamment et principalement celles des fluides, avec le contexte que je n'ai pas à rappeler de la guerre en Ukraine qui nous a impactés à environ 18 % sur les fluides.

Ensuite, nous avons les dépenses liées aux événements qui sont en augmentation ainsi qu'une reprise de l'activité après les impacts liés au Covid.

Enfin, nous avons une augmentation des dépenses d'entretien des locaux.

Concernant les dépenses du personnel, nous avons une augmentation de 5 % sous l'effet de mesures qui sont indépendantes de la Ville puisque nous avons eu la revalorisation du SMIC et du point d'indice qui est intervenue à la moitié de l'année à hauteur de 3,5 %.

Malgré cela, nous avons décidé de revaloriser l'ensemble des régimes indemnitaires et d'instaurer l'IAT pour la police municipale, en plus de cette augmentation du point d'indice. En effet, nous nous étions engagés auprès de nos agents à suivre cette augmentation. Dans le contexte inflationniste que nous connaissons, c'était quand même très intéressant.

Enfin, nous avons la mise à jour du tableau des emplois. Cela résulte d'un travail intéressant des ressources humaines qui a amené, au niveau de la NBI, des modifications.

Ensuite, en termes de subventions versées, le soutien aux associations est maintenu comme l'an dernier. C'est un soutien important.

Sur les intérêts de la dette, en 2021, nous avons eu un emprunt de 2,5 millions d'euros. Cela a fait que les intérêts de la dette ont augmenté. Je ne voulais pas forcément faire apparaître cette hausse de 15 % qui n'est pas significative puisque c'est aux alentours de 100 000 €. Le plus important, c'est le montant. Nous verrons tout à l'heure qu'il est largement acceptable pour notre collectivité, pour la strate dans laquelle nous appartenons.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les dotations de l'État ont augmenté de 4 % quasiment. Nous pouvons être satisfaits, notamment avec l'évolution de la DSU.

Les recettes supplémentaires perçues via la convention territoriale globale s'élèvent à 200 000 €. C'est sûr que nous pouvons nous en féliciter. Cependant, quand nous lisons le rapport que nous avons eu récemment d'analyse des besoins sociaux et quand nous voyons la pauvreté et le taux de pauvreté que nous connaissons sur Vandœuvre, ainsi le taux de chômage, nous pouvons déduire que cette DSU est

largement méritée et heureusement que nous pouvons en disposer pour gérer les difficultés que rencontrent les Vandopériens.

En matière de fiscalité, nous avons deux aspects, d'abord la fiscalité directe locale qui a été dynamique du fait, souvenez-vous, des bases qui augmentent et non pas les taux. Les taux sont votés par la collectivité. Ils sont stables depuis quinze ans à peu près. Les bases augmentent du fait de l'inflation, ce qui génère une augmentation assez intéressante pour la Ville.

Concernant la fiscalité indirecte, nous avons une progression des droits de mutation en lien avec les transactions immobilières qui ont lieu sur la commune. C'est encore intéressant cette année puisque nous avons quasiment 951 000 €. Nous pouvons nous attendre, l'année prochaine, à ce qu'il y ait une baisse puisque les taux augmentant, les transactions risquent de diminuer.

Le deuxième point de fiscalité indirecte porte sur la taxe sur la publicité extérieure qui augmente. Nous sommes aux alentours de 240 000 €. Nous avons d'ailleurs soustraité la perception de cette taxe à une société, ce qui engendre un meilleur retour. C'est équitablement réparti en fonction de la surface des enseignes lumineuses des commerces, sachant que les petits commerçants ont de petits panneaux publicitaires. Du coup, ils sont quasiment exonérés de cette taxe.

Le troisième point, c'est la taxe sur la consommation d'électricité qui continue à augmenter puisque nous avons un taux évolutif. C'est l'État qui a décidé que les communes percevaient cette taxe d'électricité alors qu'avant, c'était au choix de celles-ci. Vandœuvre avait choisi en 2008 ou 2009 de ne pas recourir à cette taxe. D'ailleurs, une partie sera reversée à la Métropole dans le cadre du PFF, dont nous avons parlé lors de conseils municipaux précédents.

Les produits des services ont connu une augmentation qui est due principalement à l'évolution des recettes du périscolaire et de la cantine. Nous avons des fréquentations qui augmentent, ce qui témoigne d'un travail satisfaisant dans ce registre.

Concernant les dépenses d'investissement, les frais d'études s'élèvent à 376 774 €. De nombreux projets portés par la Commune ont nécessité ces frais d'études. Vous savez que beaucoup de constructions vont arriver. Des diagnostics sont en cours. Du coup, nous faisons appel à des partenaires extérieurs.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,5 millions d'euros. Nous avons toute une liste. Ce n'est pas une liste exhaustive mais nous nous rappelons que le parc Richard-Pouille a été bien « traité » cette année. Nous avons eu beaucoup de changement d'éclairage, notamment le passage en LED de la plupart de nos bâtiments municipaux pour des économies d'énergie. La climatisation de l'Hôtel de Ville a également été un investissement conséquent durant cette année.

En matière de remboursement de la dette, je disais qu'en 2021, la Collectivité a contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros. Nous avons bien fait à ce moment-là d'emprunter cette somme puisque nous n'avons pas tout dépensé. Puis, le taux à l'époque était de 0,50 %. On peut rêver aujourd'hui à de tels taux. Le remboursement du capital est aux alentours de 900 000 €.

S'agissant des recettes d'investissement, la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt mais elle a adhéré à l'Agence France Locale qui fêtait ses dix ans. Elle a été créée en 2013. D'ailleurs, M. Pierre MOSCOVICI, qui est maintenant le président de la Cour des comptes, était présent à la célébration. Il était ministre à l'époque. Cette agence a été créée par les collectivités pour les collectivités. C'est un regroupement qui sert aussi bien aux grosses collectivités qu'aux petites. C'est quelque chose d'assez sain dans son fonctionnement. L'Agence France Locale est maintenant le quatrième financeur des collectivités. Elle est vraiment en forte croissance.

J'ai remis les documents qui pourraient nous intéresser. Le thème de la journée était : comment financer la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ? Il y a eu des échanges avec diverses collectivités, donc c'était très enrichissant.

Je poursuis, après cette digression sur l'emprunt, avec la FCTVA pour un montant de 600 000 €. C'est à peu près stable comme l'année précédente. Les subventions reçues représentent un montant honorable de 526 000 €. Nous avons dans le document, de manière plus détaillée, l'ensemble de ces subventions.

Concernant la dette, par rapport à notre strate, la dette est faible. Au 31 décembre, elle s'élevait à 8 343 976 €. La dette par habitant est de 278 000 €. De mémoire, pour la strate, c'est environ 900 000 € par habitant. Aucun emprunt n'a été contracté en 2022.

Par ailleurs, nos épargnes ont progressé cette année malgré un contexte économique inflationniste, mais aussi très incertain du fait des problèmes géopolitiques qui ont engendré de fortes hausses au niveau des fluides notamment.

Nous avons eu une politique salariale attractive malgré ce contexte. Nous avons pu faire cela parce que nous avons un dynamisme des recettes de fonctionnement, mais aussi une gestion rigoureuse de nos dépenses. Cela fait que nous avons un excédent au compte administratif de plus de 1 million d'euros sans recourir à l'emprunt.

Cela permettra un avenir assez serein concernant les futurs projets – nous insistons un petit peu sur les projets à venir –, notamment des thématiques intéressantes et importantes comme :

- la transition énergétique et écologique ;
- l'attractivité économique ; nous l'évoquons avec le Centre des Nations ;
- la centralité qui est un gros travail très intéressant qui nous attend ;
- le numérique.

M. SAINT-DENIS : Nous sommes cohérents avec nous-mêmes. En 2022, nous avons voté ce budget. Là, il est constaté. Il est clair. Il est net. Il y a 1 million d'euros qui ressort des comptes. Nous votons pour. De toute façon, la photo, on ne peut pas la déformer. Elle est ainsi. Nous allons donc voter pour. Je vous épargne des digressions. L'année prochaine, ce serait autrement mais pour cette année, M. le Maire, nous votons ce compte administratif qui est indiscutable.

M. DONATI : Au nom de la Mairie, nous allons remercier les services pour leur excellent travail et l'adjoint aux finances pour la ténacité d'un suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité
Non-votant : M. Stéphane HABLOT

10) CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA) SUR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : MME BOUDJENOUI

Présentation de la Maison des Adolescents

La Maison des adolescents (MDA) de Meurthe-et-Moselle, située au 14, rue François de Neufchâteau à Nancy, couvre une partie du département (Nancy, Toul, Pont-à-Mousson, Briey, Longwy). Structure associative, la MDA est adossée à l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Lorraine dont les missions sont d'accompagner les parcours de vie, de soin et de santé de publics fragilisés allant des enfants jusqu'aux seniors.

Le public cible de la MDA est âgé de 11 à 25 ans et peut bénéficier de consultations gratuites qui ne sont pas soumises à l'accord parental.

Les activités principales de la MDA sont l'accueil des jeunes par le biais de consultations individuelles par des psychologues et consultants cliniciens, mais également l'organisation de groupes de paroles pour les jeunes et les parents sur les thématiques en lien avec les problématiques des adolescents ou sur le volet de la parentalité.

Pour les professionnels, la MDA apporte une réelle plus-value sur les différents champs suivants :

- Concertations dans le cadre d'accompagnements de jeunes,
- Partages d'expériences,
- Formation des professionnels sur les questions spécifiquement en lien avec l'adolescence.

En 2020, la MDA a accueilli 908 jeunes et 580 parents, en entretien individuel ou de groupe, pour un total de 8 295 actes à l'année. En 2021, 1 319 jeunes et 694 parents ont été reçus, soit un total de 11 314 actes. L'activité de la MDA a ainsi augmenté de plus de 36 % en 2021; ce qui s'explique notamment par la crise sanitaire qui a accru le mal-être des jeunes et mis en exergue un certain nombre d'angoisses. Par ailleurs, la MDA étant aujourd'hui de plus en plus connue par les établissements scolaires, les structures médicosociales et les partenaires locaux, elle est également plus facilement identifiée par les professionnels qui relayent ensuite les jeunes. Les adolescents se présentent donc davantage à la MDA, sans crainte, accompagnés ou non.

Rappel du contexte – accueil des Vandopériens à la MDA

La ville de Vandœuvre dispose aujourd'hui d'un important Centre Médico-Psychologique (CMP) pour enfants, adolescents et adultes dont l'activité est aujourd'hui sous tension.

De plus, il est constaté que les Vandopériens ne viennent pas (ou très peu) à la MDA à Nancy, bien que deuxième ville de Meurthe-et-Moselle. Ainsi, certaines situations ne peuvent être détectées avant d'avoir atteint un point de non-retour occasionnant parfois une hospitalisation en psychiatrie ou une dégradation des situations individuelles nécessitant des interventions en urgence.

Projet de permanences de la MDA envisagées sur le territoire de Vandœuvre

Le projet consiste ainsi à mettre en place deux demi-journées de permanences par semaine au sein de la MJC Lorraine afin de toucher un public de jeunes, de parents et de professionnels variés. Au total, trois à quatre personnes (jeunes ou parents) pourraient être reçues par demi-journée (hors week-end), de 14h à 18h, avec ou sans rendez-vous. Il est à noter que les professionnels de la MDA peuvent rédiger une attestation de présence à une permanence pour l'établissement scolaire en cas de besoin, si le jeune doit s'absenter pendant un cours.

La présence de permanences de la MDA sur le territoire de Vandœuvre permettra également de mettre en place des actions de prévention auprès des jeunes et leurs parents ainsi qu'un travail partenarial facilité avec les acteurs locaux déjà connus.

Financement du projet et subvention sollicitée auprès de la Commune

Afin d'envisager la mise en place de ces permanences, il y a lieu de procéder au recrutement d'un(e) psychologue par la MDA. Les frais relatifs à son intervention sur Vandœuvre seraient de 17 756 € à l'année et couvriraient également les coûts relatifs aux frais de déplacement, les temps d'échanges avec les partenaires ainsi que les temps de réunions institutionnelles. Pour la première année de fonctionnement, soit du mois de septembre 2023 au mois de septembre 2024, une subvention du Crédit Agricole Solidarités d'un montant de 10 000 € a été obtenue ; d'où une participation d'un montant de 7 756 € restant à la charge de la Commune.

La présente convention fixe ainsi les modalités de partenariat entre les différentes parties que sont la Commune, l'OHS et la MJC Lorraine telles que :

- la mise à disposition d'un bureau à la MJC Lorraine afin que la MDA y tienne permanence à raison de deux demi-journées par semaine (mardi et jeudi après-midi),
- le versement d'une subvention de fonctionnement à la MDA pour une année de mise en œuvre des permanences, soit du mois de septembre 2023 au mois de septembre 2024.

La reconduction de l'action ne pourra être menée qu'en fonction du bilan établi à la suite de la première année d'expérimentation et des cofinancements qui pourront être obtenus par la Maison des Adolescents.

Les crédits relatifs à la subvention allouée pour une année de fonctionnement sont prévus au budget 2023 du service santé à l'imputation 42/65748.3911/39V pour un montant de 7 756 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en place d'une antenne de la Maison des Adolescents (MDA) sur la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Mme BOUDJENOU : La Maison des adolescents est une structure associative adossée à l'OHS (office d'hygiène sociale) de Lorraine, dont les missions sont d'accompagner les parcours de vie, de soins et de santé de publics fragilisés.

Le public cible de la MDA est âgé de 11 à 25 ans et peut bénéficier de consultations gratuites qui ne sont pas soumises à l'accord parental.

Les missions de la MDA sont l'accueil des jeunes via des consultations individuelles par des psychologues et des consultants cliniciens et l'organisation de groupes de parole pour les jeunes et leurs parents sur des thématiques en lien avec les problématiques des adolescents ainsi que sur la parentalité.

L'activité de la MDA a augmenté de 36 % en 2021. Cela s'explique en grande partie par les conséquences de la crise sanitaire qui a eu un impact certain sur la santé mentale.

Malheureusement, il est constaté que très peu de Vandopériens se rendent à la MDA. Il est donc proposé un projet en partenariat avec la MDA qui consiste à la mise en place de deux demi-journées par semaine à la MJC Lorraine de Vandœuvre. Le coût de ce projet est de 17 756 € pour une année, ce qui correspond au recrutement d'une psychologue par la MDA : 10 000 € sont financés par une subvention du Crédit Agricole Solidarité et la Ville finance à hauteur de 7 756 €.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette année d'expérimentation et la reconduction de cette action en dépendra.

Adopté à l'unanimité

11) AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal font apparaître :

- un déficit d'investissement de 1 572 694,07 € et un excédent de fonctionnement de 3 964 454,07 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 1 258 201,67 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit $1\,572\,694,07\text{ €} + 1\,258\,201,67\text{ €} = 2\,830\,895,74\text{ €}$,
- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2022 :
 $3\,964\,454,07\text{ €} - 2\,830\,895,74\text{ €} = 1\,133\,558,33\text{ €}$ à l'imputation 01.002.

M. THIRIET : C'est la suite logique de la présentation précédente. Nous reprenons les chiffres énoncés. Il est demandé au Conseil d'affecter une partie de l'excédent à la couverture du besoin de financement et d'affecter en section de fonctionnement 1 133 558,33 €.

Adopté à l'unanimité

12) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°1 a pour principaux objectifs de reprendre le résultat de l'exercice budgétaire précédent, constaté au compte administratif 2022, de procéder à des ajustements comptables demandés par le service de gestion comptable de Vandœuvre, ainsi que de redéployer des crédits en section d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 133 558,33 €, et en section d'investissement à hauteur de 3 086 895,74 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 de 2023.

M. THIRIET : Il s'agit de la décision modificative numéro 1, qui est réduite à peau de chagrin et qui concerne notamment Les Nations puisque nous déplaçons les frais engagés pour le chauffage. Les 210 000 € ont été placés en fonctionnement, nous les plaçons en investissement, ce qui est plus intéressant pour nous. Nous avons aussi l'excédent que je citais tout à l'heure qui est affecté. Ensuite, nous avons de petits ajustements du fait du passage à la M57.

Adopté à l'unanimité

13) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - CANDIDATURE À L'EXPÉRIMENTATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU,

Considérant le référentiel M57 en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la dématérialisation des documents budgétaires au sein de la collectivité.

Le CFU (compte commun qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) a vocation à devenir, si le législateur en décide ainsi, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens à compter de 2024.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- . favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- . améliorer la qualité des comptes,

. simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Par ailleurs, le CFU et le rapport sur le CFU participeront, à terme, à moderniser l'information financière via les données ouvertes (open data).

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à approuver la candidature de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy à l'expérimentation du CFU (compte financier unique), sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

M. THIRIET : C'est une délibération très intéressante. Dans les deux délibérations précédentes, nous avons parlé du compte de gestion et du compte administratif. En l'occurrence, il nous est proposé – c'est aussi une reconnaissance de la qualité du travail de nos services, nous pouvons les remercier et les féliciter – d'expérimenter le compte financier unique qui sera le groupement de ces deux entités qui coexistent aujourd'hui.

Nous avons déjà été expérimentateur pour le passage à la M57, donc la Ville de Vandœuvre continue et nous pouvons nous en féliciter.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer et d'approuver la candidature de la Ville de Vandœuvre à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

14) AVENANT N°1 AU CONTRAT « CARTE ACHAT PUBLIC » CONCLU AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy en date du 31 janvier 2022, relative à la mise en place de la « carte achat public » au sein de la collectivité,

Considérant le seuil de 10 000 € prévu initialement pour l'administration générale et la direction des services techniques,

Considérant la première année d'utilisation et une meilleure appréhension des besoins réels,
Considérant la nécessité de rehausser le plafond initial pour le porter à 30 000 € (maximum d'utilisation),

Considérant l'avenant n°1 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat « carte achat public », afin de porter le plafond maximum d'utilisation à 30 000 €.

M. THIRIET : La Ville avait contracté avec la Caisse d'épargne un contrat concernant des cartes d'achat dans le cadre de la modernisation. Il s'agit d'être plus efficace dans nos achats. Nous nous sommes aperçus que le seuil de 10 000 € était un petit peu faible. C'est pour cela que nous proposons de passer ce seuil d'achat à 30 000 €.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant numéro 1 du contrat « carte achat public » afin de porter le plafond à 30 000 €.

Adopté à l'unanimité

15) RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules adopté par délibération n°11 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 28 juin 2021 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 7 juin 2022 relative au renouvellement d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services,

Considérant que l'exercice des fonctions de DGS nécessite l'attribution d'un véhicule de fonction,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction (véhicule Citroën C3 immatriculé FT-209-YF) à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. Christophe GOUTEUX pour les nécessités liées à l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La Commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de ses fonctions.

M. THIRIET : C'est une délibération classique qui revient tous les ans. Il est demandé au Conseil de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. GOUTEUX à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

16) ÉVOLUTIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 juin 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2023,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les modifications proposées ont des dates de mise en œuvre différentes, celles-ci seront précisées au regard de chaque modification,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2023

M. THIRIET : C'est une délibération qui revient de façon régulière puisqu'une collectivité vit avec ses agents qui soit sont mutés, soit réussissent des concours. Chaque fois qu'il y a des modifications, nous repassons la délibération pour ajuster le tableau des emplois. Vous avez le détail de ces modifications qui sont classées en fonction des catégories que j'ai citées.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois conformément au tableau cité. Les crédits sont bien entendu prévus.

Adopté à l'unanimité

17) PROROGATION D'UN POSTE CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 7 juin 2023 créant un contrat de projet permettant le recrutement d'un agent contractuel afin de mener la mise en place de la MaHiCha ;

Considérant que la délibération ci-dessus autorisait le recrutement d'un agent contractuel pour une durée initiale de deux ans ;

Considérant que le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans ;

Considérant les travaux restant à mener avant l'aboutissement du projet tel que défini ;

Considérant donc qu'il est nécessaire de proroger l'agent contractuel en poste d'une année ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proroger pour une durée d'un an l'emploi non permanent de « chef de projet » à temps non complet sur grade de rédacteur principal de 1ère classe pour la mise en œuvre de la MaHiCha.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2021.

M. THIRIET : Cette délibération concerne une construction phare à venir s'agissant de la MaHiCha (Maison de la chanson française).

En particulier, il est demandé au Conseil, dans cette délibération, d'autoriser M. le Maire à proroger d'un an l'emploi non permanent de chef de projet à temps non complet sur le grade de rédacteur principal première classe pour la mise en œuvre de la MaHiCha.

Les crédits sont bien entendu prévus.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire : J'avais une petite remarque puisque nous en sommes à la MaHiCha. La dernière fois, au conseil municipal, Léopold BARBIER avait posé une question sur le rôle de Martin PENET et la légalité. Nous avons bien vérifié. La question de M. BARBIER a d'ailleurs été évoquée dans la presse régionale. Il faut donc que nous fassions la réponse maintenant. M. GOUTEUX a vérifié la conformité.

M. GOUTEUX : Tel que nous l'avons travaillée et pour éviter toute incompréhension, nous avons fait produire une note de 5 pages de la part de l'avocat de la Ville qui confirme en tous points qu'il n'y a, en aucune façon, une possibilité d'existence d'un début de soupçon de conflit d'intérêts. La note de 5 pages est aux services. Si les élus veulent la consulter, sur leur demande, elle leur sera remise. Il n'y a pas de risque et l'avocat le confirme.

M. BECKER : Le président Martin PENET a écrit à tous les membres du conseil d'administration pour porter à leur connaissance qu'il se mettait en retrait de son mandat le temps de la mission et qu'il confiait les rennes de l'association à Yves PIERRE qui est secrétaire.

M. le Maire : Il n'était pas obligé mais il l'a fait. C'est important aussi pour *L'Est républicain* parce que cela avait été évoqué. Là, nous avons la réponse précise. Merci d'en avoir pris note.

18) RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 modifié portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 mai 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau joint en annexe.

M. THIRIET : Nous avons déjà passé une délibération identique l'an dernier concernant l'apprentissage. Vous savez tous que l'apprentissage est de plus en plus utilisé par les étudiants. C'est une voie qui intéresse. La Ville prend sa part et nous vous proposons 8 contrats d'apprentissage potentiels pour l'année prochaine.

J'ai relevé une petite phrase dans la délibération :

« Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui – c'est bien une démarche gagnant-gagnant –, il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau joint en annexe ».

Nous pouvons voir que nous recrutons à différents niveaux. Cela aussi est intéressant.

Adopté à l'unanimité

19) MODIFICATION N°2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS EMPLOYÉS PAR LA VILLE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la délibération n°17 du 27 juin 2005 relative à l'approbation du règlement intérieur des agents employés par la Ville,

Vu la délibération n°27 du 22 janvier 2007 relative à la modification de l'article 25 du règlement intérieur relatif au tabac et interdiction de fumer,

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2023,

Dans le cadre de la démarche de progrès et de l'élaboration d'un livret d'accueil à destination des nouveaux agents, il convient donc de remettre à jour le règlement intérieur des agents employés par la Ville, qui vise à clarifier les droits et obligations de chacun et définissant clairement les règles générales de fonctionnement des services.

L'objectif est que chaque agent soit informé des règles élémentaires qu'il doit respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le présent règlement intérieur des agents employés par la Ville en annexe.

M. THIRIET : Le règlement intérieur n'avait pas été revu depuis un certain temps. C'est grâce à la démarche de progrès qui a été engagée notamment par Audrey qui était responsable de l'élaboration du livret d'accueil. Nous nous étions aperçus que pour donner les informations aux agents, le règlement intérieur était un peu vieillissant. Il n'évoquait pas de nombreuses évolutions techniques puisque cela n'avait pas été revu depuis 2005. Il nécessitait donc un sérieux dépoussiérage. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui avec ce nouveau règlement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'approuver le règlement intérieur des agents employés par la Ville, l'objectif étant que chaque agent soit informé des règles élémentaires qu'il doit respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

20) CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 mai 2023,

Considérant que, suite à un rappel du juge financier, le Centre de gestion a dû revoir les modalités de financement de l'adhésion au « Forfait de base » du Centre de gestion. Forfait auquel la collectivité a adhéré par délibération n°43 du Conseil municipal du 29 juin 2020,

Considérant que, conformément à l'article 5 du décret n°85-603, l'autorité territoriale peut conventionner avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes en annexe relatives à l'évolution du forfait de base d'une part et à la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail d'autre part.

M. THIRIET : Nous avons deux conventions avec le centre de gestion comme indiqué. La première convention concerne d'une part l'évolution du forfait de base, et d'autre part la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail. Nous nous mettons en adéquation avec la législation qui impose à la Commune d'avoir recours à un tel agent.

Adopté à l'unanimité
Non-votant : M. GRAUFFEL Claude

21) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipulant qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que la précédente convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'action sociale est arrivée à échéance fin 2022,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 et le versement d'une subvention de 54 000 €.

La convention précise les conditions d'attribution de la subvention, notamment les objectifs à réaliser par l'Association et les divers moyens mis à sa disposition par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'action sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de la subvention au Comité d'action sociale d'un montant de 54 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2023.

M. THIRIET : Concernant le CAS (comité d'action sociale), il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CAS, d'autoriser M. le Maire à la signer et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 54 000 €.

Adopté à l'unanimité

22) LANCEMENT ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MJC ET DU TIERS LIEU DU NUMÉRIQUE PLACE DE LONDRES À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - MISE À JOUR DU PROGRAMME ET DU MONTANT PRÉVISIONNEL

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20 du 14 décembre 2020 approuvant le programme d'opération concernant la construction d'un nouvel équipement pour la MJC ÉTOILE,

Vu la délibération n°13 du 28 mars 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MJC et du Tiers lieu du Numérique Place de Londres,

Considérant que ce nouvel équipement, intégré dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), s'ouvre vers l'intégration d'une seconde perspective avec la création de l'Hilo, lieu de mémoire collective et individuelle du quartier Vand'Est.

Considérant que la position stratégique de la nouvelle MJC, située avenue Jeanne-d'Arc, rayonnant sur le quartier Vand'Est et la future trame verte du projet de renouvellement urbain, (qui relie ainsi le parc Richard-Pouille à la future place de Londres), conforte l'intégration de cette nouvelle structure au sein du projet d'équipement de MJC et de Tiers lieu numérique.

De plus, des projets et partenariats entre la MJC, le tiers lieu numérique et l'HiLo seront facilités par la proximité des locaux et des échanges directs.

Enfin, l'intégration de l'HiLo dans ce nouvel équipement permettra de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation de certains locaux (coût de maintenance, économie d'énergie, agent d'accueil).

Considérant que le programme d'opération a été mis à jour par le cabinet GEST'AMO, avec la prise en compte des besoins du service Culture, en charge du projet HiLo.

Les locaux d'accueil, jardin, patio, locaux vélos, stationnement, sanitaires et tous autres locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de la structure seront mutualisés sur l'ensemble du nouveau bâtiment.

Les espaces supplémentaires créés spécifiquement pour l'HiLo sont les suivants :

- Salle d'activités/Conférences/Projections,
- Salle d'exposition temporaire et permanente,
- Espace de travail partagé pour 4 postes,
- Grand espace de stockage.

Considérant le besoin de faire évoluer l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération initialement prévue à 4 498 517,68 € HT, soit 5 398 221,22 € TTC, en raison de l'intégration d'un second tiers lieu au 1^{er} étage du bâtiment.

Considérant que cet ajout n'a aucune incidence sur la mise en concurrence et le respect de l'égalité de traitement entre les équipes retenues. En effet, lors du lancement de la phase 2 du concours, les candidats auront le même niveau d'information, ainsi que l'ensemble des documents et chiffrages à jour.

Considérant la nécessité d'approuver la mise à jour du programme d'opération et les évolutions tarifaires suivantes :

Enveloppe financière :

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 5 414 504.75 € HT, soit 6 497 405.70 € TTC. Ce montant se décompose comme suit :

TRAVAUX :

Coût des travaux : 4 200 000,00 € HT, soit 5 040 000,00 € TTC (valeur avril 2023)

Révisions et aléas prévus dans le cadre des travaux : 378 000,00 € HT, soit 453 600,00 € TTC

PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

Maîtrise d'œuvre : 610 383,95 € HT, soit 732 460,74 € TTC

Prestations intellectuelles divers (CT, SPS, programmiste, révision...) : 63 381,33 € HT, soit 76 057,60 € TTC

AUTRES DÉPENSES :

Frais divers (assurances, frais de concours, raccordements, frais de géomètre, études et tests, AMO concours,..) : 162 739,47 € HT, soit 195 287,36 € TTC.

Considérant que les autres dispositions prévues et approuvées initialement lors du Conseil municipal du 28 mars 2022, concernant les missions confiées à la maîtrise d'œuvre, l'organisation du concours, la composition du jury et de la commission technique, le montant de la prime allouée aux participants ainsi que l'indemnité allouée aux personnes qualifiées restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour du programme d'opération (CF annexe PDTV06 MJC ÉTOILE),
- d'autoriser le lancement de la phase 2 du concours avec l'évolution du montant prévisionnel affecté au projet à savoir 5 414 504,75 € HT, soit 6 497 405,70 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

M. THIRIET : Cette reconstruction de la MJC est un projet majeur et important. Bien entendu, ce n'est pas nouveau puisque cela avait déjà été acté. La nouveauté, c'est l'agrandissement de ce qui était prévu initialement comme construction. Pourquoi cet agrandissement ? Notamment pour y placer l'Hilo. Nous en parlerons tout à l'heure dans une délibération. Je laisserai Juliette REGNIER expliquer la teneur de ce projet tout à l'heure. Puis, nous aurons également sur place un tiers lieu.

C'est une délibération importante qui modifie quelque peu les financements puisque nous construisons 200 m² de plus sur cet emplacement. Après mûre réflexion, nous nous étions dit qu'il valait mieux construire du neuf, avec des normes environnementales qui seront au top. Nous sommes donc dans une démarche assez vertueuse dans cette construction.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la mise à jour du programme d'opération ;
- d'autoriser le lancement de la phase 2 du concours avec l'évolution du montant prévisionnel affecté au projet, à savoir 6,5 millions d'euros TTC environ ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

D'ailleurs, ce travail est déjà commencé par les services, à savoir cette recherche de subventions supplémentaires.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, c'est LE projet. J'ai une remarque non pas sur le détail mais sur les conséquences. D'abord, un petit point d'actualité, les commerçants du centre commercial Jeanne-d'Arc, quand arrêteront-ils véritablement d'exercer leur profession de commerçant ? Quand tireront-ils le rideau définitivement ? Avez-vous une date ?

Puis, quand le jury pour le concours sera-t-il appelé ? Avez-vous des dates ? Est-ce avant l'été ou après ? Si l'on peut partir en vacances ou pas ? C'est juste une petite note de tempo sur la MJC ÉTOILE qui voit là un beau projet.

Dans le compte administratif, nous avons vu que l'on avait réussi à glaner, c'est-à-dire à récupérer dans les champs les petites subventions qui traînaient ? Là, il faut passer à l'étape au-dessus. Il faut vraiment s'assurer des subventions à la fois avec le Département, la Métropole et la Région. J'aurais même mis les étoiles européennes. Je ne sais pas si l'on a trop cherché là-dessus. Sur la cohésion sociale, il me semble que l'Europe se penche sur notre berceau. Si tout le monde envoie promener l'Europe, cela fera au moins du concret. Nous pourrions au moins savoir à quoi sert l'argent de l'Europe. Ce sont des questions que je vous pose.

M. le Maire : Pour les commerçants de Jeanne-d'Arc, les procédures ont abouti. Nous connaissons approximativement la date de démolition. Après, le but n'est pas de mettre dehors quand il reste quelques semaines. Il y a encore quelques activités, des usagers, des clients. La date de démolition doit être au premier trimestre 2024.

M. DONATI : Je le confirme en tant que vice-président du patrimoine puisque c'est un bien du patrimoine aujourd'hui. Le départ doit se faire vers la fin de cette année mais Abdelatif CHAARI va corroborer. L'objectif de la Métropole est de démolir le plus vite possible parce que parfois, c'est un peu compliqué à gérer.

Je rappellerais aussi, parce que c'est important, que c'est dans le projet ANRU, donc automatiquement la Métropole apporte son obole comme l'État. Le déplacement de cette MJC permet de créer une centralité au niveau de Jeanne-d'Arc puisqu'il n'y a pas que la MJC sur le parc. En effet, une zone mixte commerciale va aussi se créer en face. Puis, les bureaux de MMH vont également s'installer à cet endroit. C'est donc un acte d'urbanisme majeur.

M. le Maire : Il faut le faire dans le respect des uns et des autres. On ne jette pas les gens. Ils partent parce qu'il y a eu des procédures. Nous le faisons dignement.

M. GOUTEUX : Je vais reprendre le dossier et apporter les éléments de réponse à M. SAINT-DENIS dès demain.

M. le Maire : Ensuite, nous avons la question importante de l'Europe. C'est bien de le dire. Nous demanderons aux services de solliciter l'Europe sous cet angle-là si cela n'a pas encore été fait.

Adopté à l'unanimité

23) ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES, PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN »

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L. 2124-*2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et livraison de consommables, produits et matériels d'entretien, a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, au Journal officiel de l'Union européenne et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - XMARCHES le 21 mars 2023.

Le marché est décomposé en quatre lots comme suit :

<u>Lot(s)</u>	<u>Désignation</u>
01	Produits et petits matériels d'entretien
02	Essuyage ouate et distributeurs associés
03	Chariots et matériels associés
04	Matériels et machines d'entretien

L'accord-cadre est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant minimum et maximum pour chaque lot :

<u>Désignation</u>	<u>Montant minimum HT/AN</u>	<u>Montant maximum HT/AN</u>
Produits et petits matériels d'entretien	30 000 €	70 000 €
Essuyage ouate et distributeurs associés	20 000 €	55 000 €
Chariots et matériels associés	15 000 €	45 000 €
Matériels et machines d'entretien	15 000 €	45 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. Chaque période de reconduction est d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2023 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

Au titre des lots n°01 « Produits et petits matériels d'entretien », n°02 « Essuyage ouate et distributeurs associés », n°03 « Chariots et matériels associés », n°04 « Matériels et machines d'entretien », la Commission d'appel d'offres propose de retenir les offres de l'entreprise :

GROUPE PLG - PIERRE LE GOFF
Zone Actisud Saint-Jean – Jouy-aux-Arches – BP 70087
57133 ARS-SUR-MOSELLE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023, aux imputations suivantes :

- Pour les lots n°01 et 02 : 020.36 - 60631 - 52V
- Pour les lots n°03 et 04 : 020.36 - 2158 - 52V

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer l'ensemble des lots à l'entreprise PLG - PIERRE LE GOFF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

M. THIRIET : Effectivement, une commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai et a attribué le marché à une seule société, le groupe Pierre Le Goff. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer l'ensemble des lots à cette entreprise et d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la CAO.

Adopté à l'unanimité

24) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT »

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnement a été publié sur la plateforme de dématérialisation XMARCHES au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 21 avril 2023.

Le marché est décomposé en 14 lots comme suit :

<u>LOTS</u>	<u>DÉSIGNATION</u>
01	Démolition – Gros œuvre – Amiante
02	Étanchéité
03	Menuiseries extérieures – PVC
04	Protections solaires
05	Plâtrerie
06	Menuiseries intérieures
07	Sols durs – Faiences
08	Sols souples
09	Peinture et finitions
10	Barrière levante et portails
11	Chauffage – Plomberie – Sanitaires
12	Ventilation
13	Électricité
14	VRD – Espaces Verts

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de six mois et demi.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer le chantier.

La commission d'attribution s'est réunie le 15 juin 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres et propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 « Démolition – Gros œuvre – Amiante », d'attribuer le marché à l'entreprise CRBM – 2, rue Nicolas-Cugnot – 54230 NEUVES-MAISONS, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir : 56 393,20 € HT, soit 67 671,84 € TTC.

La commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant le désamiantage complémentaire, pour un montant à 42 590,00 € HT, soit 51 108,00 € TTC.

Le montant total des travaux du lot n°01 s'élève à 98 983,20 € HT, soit 118 779,84 € TTC.

Au titre du lot n°04 « Protections solaires », d'attribuer le marché à l'entreprise ETS A DUHAMEL – 47, rue François-Chiffart BP 40061 – 62502 SAINT-OMER CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 6 267,22 € HT, soit 7 520,66 € TTC.

Au titre du lot n°05 « Plâtrerie », d'attribuer le marché à l'entreprise SARL A GALLOIS – 10, rue du Pré du Puits – 88390 LES FORGES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, 51 833,42 € HT soit 62 200,10 € TTC.

Au titre du lot n°06 « Menuiseries intérieures », d'attribuer le marché à l'entreprise MENUISERIE KELLER – 12, allée des Peupliers – 54180 HOUEMONT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, 69 736,46 € HT soit 83 683,75 € TTC.

Au titre du lot n°07 « Sols durs – Faïences », d'attribuer le marché à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI SAS – 4, rue Albert-Einstein BP 21090 – 54523 MAXEVILLE CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 61 508,22 € HT, soit 73 809,85 € TTC.

Au titre du lot n°08 « Sols souples », d'attribuer le marché à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI SAS – 4, rue Albert-Einstein BP 21090 – 54523 MAXEVILLE CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 4 392,99 € HT, soit 5 271,59 € TTC.

La commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant « la reprise sur accès existant », pour un montant de 10 616,02 € HT, soit 12 739,22 € TTC.

Le montant total des travaux du lot n°08 s'élève à 15 009,01 € HT, soit 18 010,81 € TTC.

Au titre du lot n°09 « Peinture et finitions », d'attribuer le marché à l'entreprise CHROMATIC 88 – 33, rue du Général de Gaulle – 88440 NOMEXY, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 13 894,61 € HT, soit 16 673,53 € TTC.

Au titre du lot n°10 « Barrière levante et portails », d'attribuer le marché à l'entreprise SNEE - ZI Les Cense - BP 5 - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 6 530,00 HT, soit 7 836,00 € TTC.

Au titre du lot n°11 « Chauffage - Plomberie - Sanitaires », d'attribuer le marché à l'entreprise SANI NANCY - 6, allée des Grands Paquis - 54180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 105 585,59 € HT, soit 126 702,71 € TTC.

Au titre du lot n°12 « Ventilation », d'attribuer le marché à l'entreprise SANI NANCY - 6, allée des Grands Paquis - 54180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 95 616,54 € HT, soit 114 739,85 € TTC.

Au titre du lot n°13 « Électricité », d'attribuer le marché à l'entreprise INEO ITE - 6, allée des Peupliers - BP167 HOUEMONT - 54180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 136 326,06 € HT, soit 163 591,27 € TTC.

Au titre du lot n°14 « VRD - Espaces Verts », d'attribuer le marché à l'entreprise TERR'ACTIV - Lieu-dit « Derrière Le Cheminot » - 54770 LAITRE-SOUS-AMANCE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 184 467,55 € HT, soit 221 361,06 € TTC.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant « la reprise sur accès existant », pour un montant de 18 980,68 € HT, soit 22 776,82 € TTC.

Le montant total des travaux du lot n°14 s'élève à 203 448,23 € HT, soit 244 137,88 € TTC.

La Commission d'attribution propose de déclarer les lots n°02 « Étanchéité » et n°03 « Menuiseries extérieures - PVC » infructueux, en raison d'une absence totale d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de passation de marché public sera engagée.

Les crédits sont prévus à l'imputation budgétaire du budget en cours : 213.307 / 21312 / 1902 / 42V.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le lot n°01 à l'entreprise CRBM,
- de déclarer les lots n°02 et 03 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché public,
- d'attribuer le lot n°04 à l'entreprise ETS A DUHAMEL,
- d'attribuer le lot n°05 à l'entreprise SARL GALLOIS,
- d'attribuer le lot n°06 à l'entreprise MENUISERIE KELLER,

- d'attribuer le lot n°07 à l'entreprise LAGARDE MEREIGNANI
- d'attribuer le lot n°08 à l'entreprise LAGARDE MEREIGNANI
- d'attribuer le lot n°09 à l'entreprise CHROMATIC 88,
- d'attribuer le lot n°10 à l'entreprise SNEE,
- d'attribuer le lot n°11 et 12 à l'entreprise SANI NANCY,
- d'attribuer le lot n°13 à l'entreprise INEO ITE,
- d'attribuer le lot n°14 à l'entreprise TERR'ACTIV ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'attribution.

M. THIRIET : Il s'agit également d'un projet. On ne peut pas graduer l'importance et l'ampleur des projets. Nous avons parlé de la MJC qui, il est vrai, est un projet intéressant mais qui va nous amener sur une durée assez longue puisque nous avons 38 mois à peu près encore à attendre avant de le finaliser. Alors que là, nous sommes vraiment dans l'immédiateté puisque les travaux doivent commencer rapidement durant l'été pour cette restauration scolaire. Nous pouvons remercier à nouveau les services d'avoir pressé le pas pour que tout se passe bien durant l'été.

Le marché était composé de 14 lots. Je ne vais pas en faire la lecture. Ces lots ont tous été attribués, sauf deux qui vont être relancés ; nous n'avons pas eu assez de réponses.

Adopté à l'unanimité

25) AVENANT N°02 AU MARCHÉ « PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - LOT N°03 : DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°07 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a attribué le marché « Prestations de nettoyage pour la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy » pour son lot n°03 « Divers bâtiments communaux » à l'entreprise ONET SERVICES NANCY – 120, rue Léonard-de-Vinci – 54340 POMPEY,

Considérant le besoin d'entériner une modification dans l'exécution des prestations, initialement prévues au contrat, pour le nettoyage de l'espace Jacques-Prévert ;

Considérant que l'espace Prévert est mis à disposition des usagers (en location) pour l'organisation d'événements particuliers ;

Considérant qu'après les festivités, il apparaît nécessaire de faire intervenir l'entreprise titulaire du lot « divers bâtiments communaux », pour effectuer le nettoyage de la salle louée ;

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise d'intervenir sur le site les samedis et les dimanches, à la demande du service propreté ;

Cette prestation s'élève à 180,00 € HT par samedi et par dimanche. Le montant des prestations ne dépassera pas les 8 000 € HT.

L'avenant entraîne une hausse de 12,18 % par rapport au montant initial du marché.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2023 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant ;

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exécution des prestations d'entretien les samedis et les dimanches à l'espace Jacques-Prévert, par le titulaire du lot n°03 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

M. THIRIET : Cet avenant concerne l'espace Jacques-Prévert qui nécessite un nettoyage une fois que la location est effectuée. C'est pour cela que nous modifions légèrement notre marché et que nous arrivons à cet avenant numéro 2.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'exécution des prestations d'entretien les samedis et dimanches à l'espace Jacques-Prévert par le titulaire du lot numéro 3 et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

26) AVENANT AU MARCHÉ « FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY »

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°7 du 6 février 2023, le Conseil municipal a attribué le marché « Fourniture de matériels pour les services techniques de la Commune » pour son lot n°02 « Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries » à l'entreprise FOUSSIER – ZAC du Monné – 21, rue du Châtelet – 72700 ALLONNES,

Considérant que le présent lot a pour objet de fournir les services techniques en poignées et divers accessoires de portes et de fenêtres, en serrureries, crémones, cylindres, ferme-porte, charnières, ventouses, gâches électriques, cadenas, anti-pinces doigts, butées de portes, visseries et boulonneries,

Considérant le besoin d'entériner une modification dans l'exécution des prestations initialement prévues au contrat, notamment au bordereau des prix unitaires,

Considérant que, suite à une évolution des besoins des services techniques, la fourniture et livraison des divers cylindres ne pourront pas être réalisées dans le cadre du marché. Plusieurs sites sont à équiper en cylindres électroniques, ce qui engendre des coûts pouvant dépasser le montant initial du marché,

Considérant que l'entreprise ne sera pas lésée par le retrait de cette partie du BPU (soit 21 articles sur 176 lignes). Le centre technique municipal continuera de s'alimenter auprès de l'entreprise pour les achats courants des divers articles de quincailleries et serrureries présents au BPU et dans le catalogue,

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'a aucun impact financier.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le retrait de plusieurs lignes du BPU concernant la fourniture de cylindres, soit 21 lignes (une consultation sera lancée ultérieurement),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

M. THIRIET : C'est également une adaptation. Le marché concerne l'entreprise FOUSSIER qui nous vend tout ce qui est serrurerie. Nous sortons de ce marché des cylindres qui coûtent assez cher. On dépasserait notre marché, donc nous sortons du

marché les cylindres en question. C'est la petite modification que nous vous suggérons.

Il est proposé au Conseil d'approuver le retrait de plusieurs lignes concernant la fourniture de cylindres, soit 21 lignes, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

27) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDÉOCAPTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. THIRIET

La Métropole du GRAND NANCY met en place un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique. A ce titre, elle propose d'être le coordonnateur du groupement de commande.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans avec un maximum de 2 000 000,00 € HT.

Les communes adhérentes au groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficient de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de supervision urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019. Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'État et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour.

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

La Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy souhaite adhérer à ce groupement de commandes avec les communes suivantes : Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Saint-Max, Seichamps, Villers-lès-Nancy.

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette délibération, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes membres et désigne comme coordonnateur la Métropole du Grand Nancy. Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 de cette convention définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2 % du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » et d'en autoriser l'adhésion,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur dudit groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de votre commune,

- d'autoriser la participation financière de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

M. THIRIET : C'est une adhésion à un groupement intéressant pour tout ce qui est achat de caméras servant à la vidéosécurité.

Nous avons toujours intérêt à adhérer à ce genre de groupement pour minimiser les frais.

Adopté à l'unanimité

28) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA COLLECTE ET LA MASSIFICATION DU COURRIER

Rapporteur : M. THIRIET

Considérant les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique concernant la formation et le fonctionnement d'un groupement de commande ;

Considérant qu'un partenariat permettra de mutualiser les besoins en collecte et massification du courrier de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et de son Centre communal d'action sociale (CCAS). Ainsi, la constitution du groupement de commandes permettra la passation, la mise en concurrence et la signature d'un marché public pour ces deux entités ;

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ;

Considérant que les besoins de chaque membre du groupement auront été préalablement précisés ;

Considérant que le coordonnateur mandataire du groupement procédera au recensement des besoins, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à la mise en concurrence, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des candidat(s), sera chargé de signer le contrat avec le titulaire et de notifier le marché,

La Commune étant majoritairement concernée par la collecte et la massification du courrier, la Commission d'attribution et le coordonnateur mandataire du groupement compétent seront ceux de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy au groupement de commandes pour le marché public de collecte et de massification du courrier ;
- d'autoriser la Commune à être le coordonnateur mandataire de ce groupement pour la passation et l'exécution du marché ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

M. THIRIET : Là, nous adhérons à un nouveau groupement de commandes. Je le disais précédemment, quand nous faisons ce genre d'action, c'est pour bien gérer les deniers de la Commune. Grâce à ce regroupement, nous ferions une économie de 17 000 €. Bien évidemment, ce n'est pas négligeable. Loin de là.

Adopté à l'unanimité

29) VENTE PAVILLON 35, RUE CHARLES-PÉGUY À VANDŒUVRE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Un pavillon de 65 m², cadastré AR 624 sis au 35, rue Charles-Peguy à Vandœuvre-Lès-Nancy, propriété de la commune a été mis en vente par l'intermédiaire d'Agorastore SAS, société de courtage des biens immobiliers des collectivités locales en ligne.

En date du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a délibéré afin de céder le pavillon au meilleur enchérisseur.

Suite au désistement de l'acquéreur, et eu égard à la volonté réitérée de la Municipalité de céder ce bien communal, il est proposé de retenir l'enchère suivante émise lors de la vente, en substitution de l'offre initialement retenue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022, suite au désistement de l'acquéreur initial,
- d'approuver la cession foncière, au profit de Madame VOLODIMER, d'un pavillon de 65 m² sis au 35, rue Charles-Peguy, au prix de 132 100 € soit un prix net vendeur pour la Commune de 119 873 € (12 227 € de frais Agorastore), conformément à l'estimation de la Direction immobilière de l'État,

- de charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette cession, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à la cession de ce bien.

La recette sera encaissée au compte du budget en cours et à l'article 775 du service 15V.

M. THIRIET : Nous revenons à ce pavillon puisqu'il est proposé de retirer la délibération du conseil du 10 octobre à la suite du désistement de l'acquéreur initial. Cela arrive. Nous avons donc trouvé un nouvel acquéreur. C'était une mise aux enchères.

M. BARBIER : C'est juste pour savoir si c'est la même somme qui était initialement prévue pour la première vente.

M. THIRIET : Nous sommes légèrement en dessous de 5 000 €.

M. BARBIER : En fait, c'est la personne qui s'est classée deuxième dans les enchères.

M. THIRIET : Exactement ! 5 000 € d'écart, c'est acceptable.

Adopté à l'unanimité

30) CONVENTION D'UTILISATION DU DISPOSITIF MOBILE DE TRAITEMENT THERMIQUE DES INFESTATIONS PAR PUNAISES DE LIT

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

La lutte contre l'habitat indigne et non décent est une composante essentielle des politiques du logement.

La commune de Vandœuvre, en tant que partenaire du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Les critères de non-décence ont été posés pour la première fois en 2002 et sont, depuis, régulièrement enrichis. Ainsi, la loi ELAN de 2018, dispose en son article 142, qu'un logement décent « doit être exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites ».

Union et Solidarité, l'association interbailleurs du Grand Nancy, a mis en place un état des lieux annuels des infestations et de leur traitement. Ainsi, pour 2021, 26 % des signalements recensés par les organismes HLM étaient situés sur la commune de Vandœuvre. C'est la deuxième commune en termes de nombre de signalements.

En agissant au titre de sa mission de service public et de ses pouvoirs de police (lutte contre l'habitat indigne), la commune de Vandœuvre s'est dotée d'un dispositif thermique mobile en capacité de contribuer au traitement des infestations, notamment sévères, par punaises de lit qui peuvent être récurrentes au sein de toutes les formes d'habitat, mais particulièrement difficile à éradiquer dans les immeubles d'habitat collectif.

Le traitement efficace des punaises de lit demande des techniques souvent inaccessibles aux plus fragiles et elles sont onéreuses. La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants. C'est un outil innovant de traitement thermique des infestations par punaises de lit, déplaçable par camion Ampliroll. Il permet de mener à bien, en proximité immédiate des logements quelle que soit la localisation sur la Commune, la lutte contre les infestations massives. Il permet également de réduire les effets négatifs liés à l'utilisation récurrente et parfois inappropriée par les ménages de produits chimiques.

Pour mettre en œuvre de manière synergique ce dispositif de traitement des punaises de lit, la commune souhaite conclure une convention avec les bailleurs sociaux (Batigère, MMH et 3 F Grand Est) et un certain nombre d'associations intervenant à divers titres sur cette problématique (Si toit lien, AARS « Association accueil et réinsertion sociale », Servapro et Réciprocité). Les bailleurs s'engagent à mobiliser, entre autres, une partie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour financer les interventions ciblées desdites associations dans le cadre d'un protocole opérationnel (annexe 1 de la convention). Les associations sont chargées de réaliser les missions spécifiques qui leur sont dévolues dans le cadre de cette convention sur la base du protocole défini ci-dessus en complémentarité et en cohérence avec les missions qu'elles mènent déjà au bénéfice des habitants de la commune. La coordination est réalisée par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune, les bailleurs sociaux (Batigère, MMH et 3F Grand Est) et les associations (Si toit lien, AARS, Servapro et Réciprocité),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. ATAIN KOUADIO : La lutte contre l'habitat indigne est une composante importante de la politique de l'habitat.

La problématique des infestations, notamment par les nuisibles, en l'occurrence des punaises de lit, touche toutes les formes d'habitat, tous les publics mais elle est particulièrement complexe en situation d'habitat collectif.

Cette convention porte sur le contexte spécifique du parc social (50 % des habitants, avec des niveaux d'infestation à 2 %, soit 157 situations sur l'année 2022).

Ce dispositif mobile de destruction des punaises, contribuant très efficacement au traitement des logements avec infestations sévères, permet d'éviter les récurrences, les interventions multiples, l'usage inapproprié de substances chimiques et les mobilisations répétitives d'aides facultatives.

Concernant le contexte de mise en œuvre et les acteurs, le principe est une action synergique entre la Ville en investissement, les bailleurs en partie sur l'émargement financier TFPB et les associations partenaires qui ont des missions dédiées dans le cadre d'un protocole partenarial précisé en annexe, à savoir : Si toit lien, AARS (Association accueil et réinsertion sociale), Servapro et Réciprocité. Bien sûr, les habitants doivent être acteurs dans cette dynamique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention entre la Commune, les bailleurs sociaux (Batigère, MMH et 3F Grand Est) et les associations (Si toit lien, AARS, Servapro et Réciprocité) et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. SAINT-DENIS : Comme je l'ai dit en travail de commission, je me réjouis de ce travail, surtout qu'il soit vandopérien, que nous puissions être exemplaires.

Je ne participerai pas au vote étant président de Si toit lien.

J'en profite pour remercier les services techniques de la Ville qui ont concouru au vif succès de notre manifestation du 10 juin. Certes, le soleil dardait à fond mais cela a permis de multiplier... L'intervention de la puissance publique, c'est bien mais il est vrai que la vie associative, de tous ordres... Nous sommes tous les bienvenus contre ce combat qui est très important. Merci à Philippe ATAIN KOUADIO pour ce travail de fourmi et non pas de punaise.

Je ne participerai pas au vote. Par contre, je voterai pour Dominique RENAUD.

Adopté à l'unanimité
Non-votant : M. Marc SAINT-DENIS

31) RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Rapporteur : M. PLANE

Vu la délibération n°22 du 7 juin 2021 relative à la mise en place du « Plan Vélo » sur la Commune,

Vu la délibération n°33 du 11 octobre 2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transport en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandœuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, et des crédits disponibles.

Une première délibération a été adoptée en ce sens le 6 décembre 2021 (délibération n°21). Une seconde délibération, adoptée le 7 juin 2022 (délibération n°26), a modifié le règlement d'attribution d'aide à l'achat de Vélo à Assistance électrique, en particulier les critères de ressources déterminant les décisions d'attribution des aides, afin de prioriser les ménages à faibles ressources.

Bilan 2022

Le bilan 2022 de l'attribution des aides est établi comme suit :

Nombre de dossiers traités : 43
Dossiers rejetés : 5
Dossiers validés : 38
Total des aides versées : 8 200 €

Sur ces 38 dossiers, la répartition de l'aide est la suivante :

- aide de 300 € (revenu inférieur à 18 000 €/an) : 23 dossiers, soit 6 900 €
- aide de 200 € (revenu entre 18 001 € et 26 000 €/an) : 7 dossiers, soit 1 400 €
- aide de 100 € (revenu entre 26 001 € et 50 000 €/an) : 8 dossiers, soit 800 €

La tranche d'aide de 300 € a concerné 65 % des dossiers et 84 % du montant total des aides attribuées, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Renouvellement du dispositif

Considérant le succès de cette aide, la ville de Vandœuvre décide de prolonger le dispositif, dans les mêmes conditions, sans limite de durée mais dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle.

En outre, la Ville de Vandœuvre propose une aide à l'achat de kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'attribution de cette aide dépend des mêmes conditions de

ressources que pour l'achat d'un VAE, mais est plafonnée à 50 % du coût de la conversion.

Pour 2023, cette enveloppe est fixée à 10 000 €.

Un bilan sera établi à chaque fin d'exercice afin de vérifier l'efficacité du dispositif, de le modifier éventuellement, voire de le stopper.

Conditions d'attribution de l'aide

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

- limitation d'une aide par foyer
- achat d'un vélo à assistance électrique disposant d'un certificat d'homologation ou d'un kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'achat doit avoir été réalisé en 2023 ou au maximum six mois avant le dépôt de la demande
- être domicilié sur la commune de Vandœuvre
- être majeur
- conditions de revenus (cf. Règlement d'attribution joint).

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier.

Autres aides

L'État (décret n°2020-656 du 30 mai 2020), la Région Grand Est, proposent également des aides à l'achat ou à la conversion.

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les aides de l'État, de la Région et de la Ville sont cumulables.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les montants de l'aide versée, en fonction du revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire selon le tableau suivant :

Revenu fiscal de référence par part Montant de l'aide de la Ville

Inférieur à 18 000 € 300 €

18 001 € à 26 000 € 200 €

26 001 € à 50 000 € 100 €

- d'approuver le règlement joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget correspondant sous l'imputation : 87/20421/40V.

M. PLANE : Il s'agit du même dispositif que l'an dernier. Il n'y a pas de changement, notamment dans les trois échelons de revenus qui ont été donnés. Le seul petit changement, c'est que nous pouvons aussi subventionner un kit de conversion électrique pour les vélos mécaniques. Sinon, il n'y a pas de changement.

Le dispositif a bien fonctionné puisque 80 % de la somme votée ont été attribués et 65 % de l'aide étaient alloués aux revenus les plus faibles. Ce sont les objectifs que nous avons. Cela fonctionne et nous pouvons continuer ainsi si vous êtes d'accord.

Adopté à l'unanimité

32) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE - POSE - ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : M. STOCK

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ainsi que les articles R. 2162-1 à R. 2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224.37,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N°20220627_12 du comité du SDE54 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que le syndicat départemental d'électricité ayant compétence « IRVE », en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public

tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Vandœuvre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques,

Compte tenu des besoins évalués pour la commune décrits dans un document annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Vandœuvre au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur,

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (convention jointe en annexe à la présente délibération). Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

- à s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Les crédits correspondants sont prévus dans le budget à l'imputation 70.1/6281 40V. Le premier paiement interviendra à partir de 2024.

M. STOCK : Considérant que la Commune de Vandœuvre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce type de groupement de communes puisque nous ne pouvons pas le faire tous seuls, et qu'il faut s'inscrire dans un schéma directeur qui va être sur tout le département, il est demandé au Conseil d'approuver ladite délibération.

Adopté à l'unanimité

33) APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026

Rapporteur : MME VUILLAUME

Le Projet Éducatif de Territoire a pour objectif d'organiser et d'articuler les différents temps de l'enfant entre eux, qu'ils soient scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La coordination de ces différents temps doit se faire dans le cadre d'une concertation impliquant les partenaires locaux, les services de l'Éducation nationale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et ceux de la CAF.

Il vise également à favoriser la mixité sociale, l'égal accès aux chances, aux pratiques et activités culturelles, sportives, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'élaboration de ce projet repose sur une démarche co-constructive avec l'ensemble des acteurs et partenaires associés au PEdT au travers de la concertation. Cette concertation a pu être possible grâce à l'organisation d'ateliers de travail avec les principaux acteurs concernés, au premier rang desquels les représentants des parents d'élèves, les directrices et directeurs d'écoles, les services municipaux, ainsi que le tissu associatif.

Au regard de l'évaluation du précédent PEdT réalisée en novembre 2022, il a été décidé que les enjeux proposés lors du précédent PEdT restaient cohérents ainsi que les objectifs définis, à savoir :

- favoriser le bien être de l'enfant en construisant un environnement épanouissant,
- réduire les inégalités en accompagnant les enfants dans la construction de leurs parcours,
- soutenir les actions de la communauté éducative au service du parcours de l'enfant,
- soutenir la fonction parentale et forger la citoyenneté.

Issu du précédent PEdT, le concept de l'enfant de 3 à 18 ans, à la fois élève et citoyen reste au cœur du projet.

Ainsi, les quatre axes structurants du présent PEdT associés à des orientations éducatives permettent des actions éducatives cohérentes et complémentaires.

L'objet est l'épanouissement, l'émancipation et la réussite des enfants et des jeunes.

Le présent PEdT a été validé par les différents acteurs et partenaires lors du comité de pilotage du 9 mai 2023.

A la suite de la présentation en conseil municipal, il sera cosigné par le Maire, le Préfet, le Directeur départemental des services de l'Éducation nationale et le directeur de la CAF.

Il est proposé de l'adopter pour trois ans et d'organiser chaque année une évaluation de ce dernier, afin d'y ajouter les apports et réaménagements éventuels.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le projet éducatif de territoire joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mme VUILLAUME : Le Projet éducatif de territoire est un projet qui permet à la Mairie et à différents acteurs qui interviennent autour des écoles de se coordonner sur des objectifs pédagogiques des différentes actions. Nous travaillons aussi en partenariat avec la direction Jeunesse et Sport et la CAF. Le projet qui vous est présenté dans sa version papier est un bilan du précédent PEDT et le résultat de nombreuses actions de concertation avec les parents d'élèves, l'Éducation nationale et les différentes associations.

M. THIRIET : Je voulais juste souligner l'importance de ce document qui montre la richesse de tout ce qui est accompli sur Vandœuvre au niveau des écoles. Je trouve que ce document, élaboré par les services, est remarquable par sa qualité.

Adopté à l'unanimité

34) CONVENTIONNEMENT ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL ÉCOLE ET MISE EN PLACE DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES DEPUIS L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Rapporteur : MME VUILLAUME

La ville de Vandœuvre accompagne la communauté éducative par une politique forte d'investissement dans les outils numériques.

En 2020, la ville a financé l'outil ENT (espace numérique de travail) pour toutes les écoles élémentaires et maternelles. La ville a également modernisé les équipements numériques par la modernisation des infrastructures réseau et l'accès à la fibre internet dans les écoles, ainsi que par un fort investissement dans les ENI (écran numérique interactif) pour les classes élémentaires.

Aujourd'hui, l'ENT va prendre un nouvel essor car il va permettre l'accès à de nouvelles ressources numériques pour les élèves et pour les enseignants.

Ces ressources seront mises à disposition des élèves via le gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) mis en place par le Ministère. Elles seront gratuites. Un élève, par l'intermédiaire de son professeur, pourra ainsi avoir accès à un parcours personnalisé lui permettant de travailler et d'avancer dans ses apprentissages.

Les écoles bénéficiant d'un ENT bénéficieront ainsi d'un accès facilité et simplifié aux ressources du GAR.

Aussi, pour permettre ce déploiement, une convention doit être conclue entre la commune et l'Éducation nationale.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le principe de mise en place de l'accès aux ressources numériques depuis l'ENT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Éducation nationale.

Mme VUILLAUME : L'Éducation nationale travaille à mettre en place des ressources numériques pédagogiques pour les enseignants à utiliser dans les écoles. Ils mettent en place un serveur d'accès qui est gratuit pour l'Éducation nationale et pour nous, sauf que ce serveur ne fonctionne que si l'on a financé l'espace numérique de travail. Cela tombe bien, la Ville de Vandœuvre a financé l'ENT depuis 2020 pour une somme de 17 000 € pour trois ans. Grâce à cet ENT, nous allons maintenant faire la connexion avec l'espace de ressources numériques.

Adopté à l'unanimité

35) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - INTERVENTIONS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ÉCOLES

Rapporteur : MME GRAF

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2006, la commune de Vandœuvre a établi une convention de partenariat avec l'Inspection académique afin de favoriser le développement du sport dans la collectivité.

Cette convention de partenariat avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale est établie sur les principes suivants :

- apporter une contribution à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, sur la base d'un projet sportif par école, sur une durée maximale équivalente à un trimestre,
- mettre à disposition des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour aider à la réalisation du projet souhaité par les enseignants.

Chaque projet est proposé par l'équipe pédagogique, en liaison avec le conseiller pédagogique de circonscription, à la Ville et étudié par le service des sports en fonction des disponibilités des éducateurs ainsi que des infrastructures sportives.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à terme, il convient de la renouveler afin de pérenniser le dispositif pour l'année scolaire 2023 / 2024. Elle pourra être reconduite de façon expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Mme GRAF : C'est une convention de partenariat avec la direction académique des services de l'Éducation nationale au sujet de l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les écoles.

La Ville de Vandœuvre a établi une convention de partenariat avec l'inspection académique afin de favoriser le développement du sport dans la collectivité. Cette convention arrive à terme. Il convient de la renouveler pour l'année 2023-2024. Elle pourra être conduite de façon expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Adopté à l'unanimité

36) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS VILLERS RUGBY ET LA COMMUNE

Rapporteur : MME GRAF

Afin de promouvoir la pratique du Rugby auprès des jeunes vandopériens, et en l'absence de club dédié à cette discipline dans la commune, une convention de partenariat a été contractualisée avec le COS Villers Rugby depuis l'année scolaire 2015/2016.

Les précédents partenariats s'étant parfaitement déroulés, il est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions la convention, dans le cadre des actions proposées par la commune en direction des jeunes vandopériens, à savoir des interventions sur :

- les stages sportifs
- dans les écoles élémentaires pour les séances d'EPS.

Cette convention est établie, pour l'année scolaire 2023/2024, sans contrepartie financière et pourra être reconduite de façon expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mme GRAF : C'est aussi une reconduction. Pour promouvoir l'activité de la pratique du rugby auprès des jeunes vandopériens, en l'absence de club de rugby à Vandœuvre, une convention de partenariat a été contractualisée avec le COS de Villers Rugby depuis 2015-2016. Cette convention est établie pour la période 2023-2024 sans contrepartie financière et pourra être reconduite de façon expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

37) CRÉATION DE L'HILO

Rapporteur : MME REGNIER

Un dispositif original et innovant : un lieu dédié à la mémoire collective et individuelle.

En pleine mutation urbaine, le quartier Vand'Est a besoin de retrouver une identité qui lui est propre. Et la mémoire des habitants vivant dans ce quartier est un bien précieux en ces temps où les bâtiments se déconstruisent et se reconstruisent autrement.

Pour donner un support à cette mémoire populaire, il est projeté, à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, de donner naissance à un lieu innovant et original, baptisé « l'HiLo » pour reprendre les premières syllabes des mots de « l'Histoire Locale ».

Ce nouveau lieu se dessine comme un lieu mémoriel, culturel, artistique et scientifique

L'HiLo, lieu de rencontres entre les habitants, aura pour volonté de :

- lutter contre l'oisiveté en associant les habitants et en les rendant acteurs du projet et de leur quartier ;
- associer les jeunes et les moins jeunes à une démarche mémorielle intergénérationnelle ;
- proposer durant toute l'année des activités culturelles et de vulgarisation scientifique ;
- donner une nouvelle image du quartier et la faire valoir à l'extérieur ;
- contribuer au rayonnement et à la valorisation de l'image de la ville.

La mise en œuvre du projet : les collectes de témoignages et de dons sans condition

Des actions de promotion et de sensibilisation auprès des habitants auront lieu durant le printemps et l'été 2023. Une mise en place de permanences hebdomadaires verra le jour à compter de l'automne 2023 afin de recueillir les témoignages et les différents dons.

Le fruit de ces collectes constituera les collections de l'HiLo, lesquelles proposeront au public, une immersion totale (matérielle et immatérielle) dans la vie des habitants des grands ensembles, à différentes époques, pour une meilleure appréhension de ces vies trop souvent oubliées, voire dénigrées.

Parallèlement, un partenariat sera mis en place avec l'université de Lorraine permettant à des chercheurs de travailler sur l'histoire de l'immigration, sur l'histoire et la sociologie des grands ensembles.

Le public de l'HiLo sera composé des habitants du quartier, mais aussi des habitants des autres quartiers de Vandœuvre, des habitants de la Métropole du Grand Nancy, des scolaires, des étudiants en sociologie, en histoire, et, in fine, de toute personne intéressée par le sujet.

Un nouveau lieu idéal au cœur du quartier Vand'Est / Étoile / Forêt Noire

Il est important que l'HiLo soit au cœur du quartier Vand'Est. Il intégrera la prochaine construction de la MJC Étoile et du Tiers-Lieu du Numérique, en lieu et place de l'actuel centre commercial Jeanne d'Arc, avec une livraison programmée pour l'hiver 2025-2026.

La gouvernance du projet

Pour mener à bien le projet de l'HiLo, trois groupes de travail ont été mis en place :

- comité de pilotage,
- comité de décision,
- comité exécutif.

Les moyens déjà affectés par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy a mobilisé des moyens significatifs pour démarrer le projet :

- recrutement d'une chargée de missions patrimoniales et mémorielles,
- mise à disposition d'un budget.

Des demandes de subventions auprès des services de l'État

Un dossier sera déposé à la DRAC Grand Est à la fin de l'année 2023 répondant au dispositif « Culture et lien social ».

D'autres demandes ont été émises à la Région, au Département et à la Métropole du Grand Nancy et sont en attente de réponse.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe de création de l'HiLo à Vandœuvre-lès-Nancy tel que présenté dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant le projet de l'HiLo,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions nationales, régionales, départementales et autres.

Mme REGNIER : En pleine mutation urbaine, le quartier Vand'Est a besoin de retrouver une identité qui lui est propre et aussi de rappeler sa mémoire. Ce lieu se dessine en un lieu mémorial, culturel, artistique et scientifique.

L'HiLo sera un lieu de rencontres entre les habitants qui auront la volonté de lutter contre l'oisiveté, associer les jeunes et les moins jeunes, proposer durant toute l'année des activités culturelles, donner une nouvelle image du quartier et contribuer au rayonnement de Vandœuvre.

Actuellement, nous sommes en train de faire une sensibilisation afin que la population elle-même s'exprime sur ce projet mais aussi sur la vie des quartiers, sur ce qu'elle a vécu et sur ce qu'ils désirent vivre.

Parallèlement, un partenariat sera mis en place avec l'université de Lorraine. Il y a aura une recherche scientifique, d'une manière très large, sur la sociologie et sur la population.

Il est important que l'Hilo soit au cœur du quartier de Vand'Est et que ce soit aussi intégré à la MJC Étoile avec un tiers lieu numérique. Normalement, l'objectif, c'est 2025-2026.

Concernant les moyens, il y aura le recrutement d'une chargée de mission patrimoniale et mémorielle. Tout à l'heure, nous avons parlé du budget.

Un dossier sera déposé à la DRAC et dans différentes structures pour participer mais aussi pour financer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe de création de l'Hilo à Vandœuvre tel que présenté dans le rapport ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant l'Hilo ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions nationales, régionales, départementales et autres, notamment sur le plan européen.

Vous avez dans les dossiers des détails beaucoup plus importants.

M. BARBIER : Juste dire à Juliette REGNIER que notre collègue Dominique RENAUD, qu'elle a rencontrée, lui a fait part de quelques éléments. Je me permets de les relayer à nouveau. Elle espère vivement qu'ils seront pris en compte mais elle n'en doute pas.

Mme REGNIER : Nous nous étions rencontrées déjà pour nous tenir au courant, mais surtout parce que nous avons aussi demandé des subventions à la Région, quoique ce ne soit pas uniquement cela.

Adopté à l'unanimité

38) CONVENTION QUADRIPARTITE ET QUADRIENNALE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉES 2023-2026

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La CAF de Meurthe-et-Moselle, le Conseil départemental et la commune de Vandœuvre mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable, dans une démarche de développement durable. A ce titre, ces institutions soutiennent le projet de Centre Social mis en œuvre sur la MJC Centre Social Nomade.

Cet engagement commun est présenté dans une convention quadripartite qui définit réglementairement le projet de centre social labellisé par la CAF. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2023-2026.

Dans son projet, la MJC Centre Social Nomade :

- soutient les valeurs de dignité humaine, de citoyenneté, de solidarité et de démocratie participative,
- définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local,
- contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement,
- veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable,
- demeure ouverte à toute personne sans discrimination fondée sur le sexe, la race, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, doit respecter les convictions personnelles de chacun, s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou confessionnel et refuser toute allégeance à un parti politique ou groupement confessionnel, quel qu'il soit.

Pour la Commune, la convention quadripartite et quadriennale est proposée en complément de la convention triennale pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et votée lors du Conseil municipal du 28 mars 2022.

Cette convention triennale a permis de verser des aides dans l'attente du positionnement de chaque partenaire.

La convention quadripartite et quadriennale est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe-et-Moselle.

Sur décision du Conseil municipal du 28 mars 2022, la commune de Vandœuvre soutient le fonctionnement et le projet social de la MJC Centre Social Nomade par la mise à disposition de locaux et par l'octroi d'une subvention.

Afin de soutenir les actions de la MJC Centre social Nomade, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune s'est engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 lors du conseil municipal du 28 mars 2022 (permettant d'assurer une partie du fonctionnement de la structure et de ses actions). Un avenant pourra être soumis à l'approbation du Conseil municipal afin de couvrir la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026.

Relations avec les collectivités :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement doivent être couvertes dans la mesure du possible par des recettes provenant des différents partenaires de la MJC Centre Social (adhérents, usagers, organismes privés, dons, intérêts sur compte, etc.) avant tout appel aux concours financiers des collectivités publiques, dans un souci de saine gestion financière afin de sauvegarder l'autonomie de la MJC Centre Social garantie par la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention quadripartite entre la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Vandœuvre et la MJC Centre Social Nomade en complément de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2023, sous les imputations suivantes :

- 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
- 21V/33.6/6574.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 28V/421.10/6574.2116 pour le paiement des ALSH.

M. DAMOISEAUX : La Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, le Conseil départemental et la Commune de Vandœuvre mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable dans une démarche de développement durable. A ce titre, ces institutions soutiennent le projet de centre social mis en œuvre sur la MJC Centre social Nomade.

Cet engagement commun est présenté dans une convention quadripartite qui définit réglementairement le projet de centre social labellisé par la CAF. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2023-2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention quadripartite entre la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Commune de Vandœuvre et la MJC Centre social Nomade en complément de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits sont disponibles comme désignés.

Adopté à l'unanimité

39) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2EME TRIMESTRE 2023

Rapporteur : M. HEKALO

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget primitif 2023, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- MJC Étoile : 1 500 € pour le projet « Étoile(s) saison 1 » ;
- Les Amis de l'Orgue de Notre Dame des Nations : 400 € pour le projet « Concert flûte de pan et orgue » ;
- Ensemble Leszczynski : 400 € pour le projet « Ombres et lumières » ;
- Pierres et Patrimoine vandopériens : 1 000 € pour le projet « Un soir une commune et Circuit du patrimoine ».

Délégation Sports :

- US Vandœuvre Tennis : 500 € pour le projet « Tournée de tournois de deux semaines en Vendée ».

Délégation Cohésion sociale :

- ARELIA : 1 000 € pour le projet « Groupe Solidaire Actif » ;
- Union Franco Algérienne de Lorraine UFAL : 900 € au titre du fonctionnement.

Délégation Relations internationales :

- Association malienne du Grand Nancy et sympathisants AMGNS 54 : 500 € pour le projet « Journée africaine » et 500 € au titre du fonctionnement ;
- Echo System Reforestation : 1 000 € pour le projet « Reforestation sur l'île de Madagascar » avec restitution ;
- Association Franco-Portugaise de Vandœuvre : 2 000 € pour le projet « Festivals folkloriques » ;
- Espoir Enfant 54 : 500 € pour le projet « Tournoi caritatif ».

Délégation Relations universitaires :

- Association humanitaire bancéenne des étudiants en pharmacie AHNEP : 500 € pour le projet « Mission humanitaire médico-sociale au Cambodge » avec restitution.

Enseignement :

- Association parents d'élèves Bellevue-Jules-Ferry : 500 € pour le projet « Sortie pédagogique de fin d'année à Verdun et à la Ferme Aventure » ;

- Coopérative de l'école du Charmois : 500 € pour le projet « Voyage à Paris pour la visite de l'Assemblée nationale ».

D'autre part, la commune propose d'octroyer une subvention aux clubs sportifs suivants :

- Vandœuvre Basket, avec une subvention exceptionnelle de 10 000 € liée, sur la saison 2022 / 2023, à la montée en N3 de l'équipe première et à l'augmentation du nombre de licenciés ;

- USV Football, avec une aide complémentaire de 40 000 € pour accompagner le redressement du club.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions comme précisé ci-dessus ;

- signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Étoile, US Vandœuvre Tennis, Vandœuvre Basket et USV Football.

Les crédits sont prévus sur l'imputation budgétaire 024/65748.1/23V.

M. HEKALO : Dans la continuité après les MJC, c'est l'attribution trimestrielle aux associations à la fois de subventions de fonctionnement mais aussi – vous le verrez – de subventions exceptionnelles. Vous avez la liste de toutes les délégations qui sont concernées. Nous avons la chance d'avoir la culture, le sport, la cohésion sociale, les relations internationales, les relations universitaires, l'enseignement et le sport.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser les subventions et à signer les avenants.

M. BARBIER : J'ai une question sur le foot. Nous avons voté il y a quelque temps des avances sur subvention. Là, nous mettons une rallonge budgétaire de 40 000 €. Est-ce que cela va vraiment si mal ? Ce qui a été découvert était-il si terrible que cela ?

M. le Maire : Nous sommes transparents. Nous vous ferons un courrier, si vous le souhaitez, puisque c'est de l'argent public. Nous avons surtout demandé à un cabinet d'audit d'intervenir, de regarder les choses. On s'est rendu compte qu'il y avait besoin en plus de réguler. Après, il faut mettre le club en face de ses responsabilités comme les autres clubs. C'est maintenant ou jamais qu'il faut réguler. Si cela avait été trop exagéré, parfois on arrive à des faillites.

En l'occurrence, on peut surtout regarder les excellents résultats toutes les semaines du club. Toutefois, il faut vraiment une gestion rigoureuse. Je remercie Vanessa ROYER ici présente, avec les services, d'avoir mené le dialogue. Nous pourrions communiquer les éléments à Léopold BARBIER.

[Intervention hors micro]

M. le Maire : Il semblerait qu'il y a de bons résultats pour le club de foot, notamment le foot féminin. Il y a surtout beaucoup d'adhérents (1 024).

M. HEKALO : En termes de résultats sportifs, cela va même très bien. On ne regarde pas que l'équipe première de Vandœuvre. Au niveau associatif, ce que l'on regarde en premier lieu, c'est le nombre de Vandopériens. Nous sommes vraiment vigilants sur ce point. Nous regardons les résultats du foot féminin parce que c'est un club qui a explosé en termes de licences. Elles sont montées au plus haut niveau régional cette année et nous les félicitons. Ces résultats ne sont pas que sur l'équipe première mais sur l'ensemble du club comme cela avait été vu en commission.

M. le Maire : D'ailleurs, l'audit nous dit qu'il faudra peut-être augmenter légèrement pour être vraiment dans l'équilibre. Quand on dit « l'audit », c'est une expertise officielle et objective. Nous avons un club qui est énorme. C'est le premier club du Grand Est.

Après, pour ceux qui connaissent bien le foot, c'est un peu biaisé parce que Strasbourg a deux équipes. Nous sommes plus nombreux que Strasbourg mais si l'on additionne les deux équipes, ils sont plus nombreux que Vandœuvre.

Adopté à l'unanimité
Non-votant : M. BARBIER Léopold

40) FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE ET CONVENTIONS DE SPONSORING - VANDŒUVRE IN GAME 2023

Rapporteur : M. HEKALO

La commune de Vandœuvre organise la quatrième édition de Vandœuvre In Game, événement de sport électronique (e-sport) et salon Geek, les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023.

Cet événement a pour objectif de proposer une manifestation complète avec ateliers, animations et compétitions sportives autour du jeu vidéo et de la culture Geek.

Afin de proposer une manifestation d'envergure sur le territoire de la commune, un budget prévisionnel de 62 000 € TTC a été élaboré.

Aussi, et afin de contribuer au financement de cet événement et de diversifier ses partenariats, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter différents acteurs privés et publics du territoire.

Ainsi, les financements issus de ces différents partenaires sont espérés à hauteur de 10 000 € TTC et les recettes de la billetterie à hauteur de 6 000 € TTC.

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les éléments ci-exposés,

Considérant les conventions de sponsoring et de partenariat annexées à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'entrée de la quatrième édition de Vandœuvre In-Game comme suit :

- 5 € : pass deux jours (personne de plus de 14 ans),
- 3 € : pass journée (personne de plus de 14 ans),
- 1 € : pass journée (enfant de moins de 14 ans),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'événement Vandœuvre In-Game, annexées à la présente délibération.

Les recettes seront imputées à la ligne 311.22/74718/191.V.

M. HEKALO : Chaque année, nous faisons cette convention de sponsoring, cette fois-ci pour la 4^e édition de Vandœuvre In Game les samedi 2 et dimanche 3 septembre. Tout le monde est bienvenu pour participer à cet évènement qui mêle à la fois jeux vidéo et culture geek.

Vous avez les montants qui sont estimés. Par la même occasion, il est proposé de modifier substantiellement les tarifs pour pouvoir les rendre plus clairs auprès du public. Vous avez les tarifs d'entrée :

- 5 € pour deux journées ;
- 3 € pour la journée ;
- 1 € pour les enfants de moins de 14 ans.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'évènement Vandœuvre In Game.

Adopté à l'unanimité

41) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur : M. HEKALO

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Vandœuvre-Lès-Nancy a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

M. le Maire : En l'absence de Laurie TARGA, Skender HEKALO va nous présenter le rapport sur la société SPL-XDEMAT, réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social. Ensuite, bon retour à vos domiciles. Nous nous donnons rendez-vous le 9 octobre prochain mais j'espère que nous nous verrons avant.

M. HEKALO : C'est une délibération classique. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la répartition que vous avez en dessous et de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-XDEMAT – il me semble que c'est notre collègue Sylvain THIRIET – pour voter cette belle répartition.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H49.

Le Secrétaire de séance



Skender HEKALO

Le Maire,

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Site internet